

DRAG/Secrétariat n°6

RETOUR SERVICE)

ET DIFFUSION)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 15 NOVEMBRE 2016** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 08 novembre 2016 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, M. CHARTIER, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. CORDE a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT

Secrétaires de séance : MM. SUET, LAGRIB

Absent : M. GAILLARD

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

| | |
|---|----|
| 2016_DLB191 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal..... | 5 |
| 2016_DLB192 - Ecole Jules Ferry. Remplacement du représentant du conseil municipal..... | 56 |

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

| | |
|---|----|
| 2016_DLB193 - Stratégie locale de prévention de la délinquance projet addict'. Montage d'émissions avec l'association Bac FM. Année 2016-2017 | 57 |
| 2016_DLB194 - Contrat enfance jeunesse Ville de Nevers / caisse d'allocations familiales de la Nièvre 2016 - 2019 | 58 |

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

| | |
|--|----|
| 2016_DLB195 - Convention tripartite AFM Téléthon - France Télévisions - Ville de Nevers..... | 60 |
| 2016_DLB196 - Convention Ville de Nevers / Métayer Maison de Ventes aux Enchères pour les ventes aux enchères au Palais ducal..... | 61 |
| 2016_DLB197 - Nouveau règlement intérieur du Palais ducal..... | 62 |

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

| | |
|---|----|
| 2016_DLB198 - Convention Mécénat..... | 64 |
| 2016_DLB199 - décision modificative n° 6..... | 65 |
| 2016_DLB200 - Le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017..... | 67 |

EDUCATION

| | |
|--|----|
| 2016_DLB201 - Temps périscolaire - organisation d'une garderie payante après la matinée de classe. Elargissement des modalités d'horaires. | 69 |
| 2016_DLB202 - signature d'une convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" entre la ville de Nevers et l'académie de Dijon..... | 70 |

DEVELOPPEMENT URBAIN

| | |
|---|----|
| 2016_DLB203 - Nevers s'échafaude « Chantier Vivant pour le Patrimoine Neversois » Ville de Nevers / l'association «nos artisans pour votre patrimoine»..... | 72 |
| 2016_DLB204 - Concession d'Aménagement de la zone d'activités du Pré Poitiers . Apport du foncier à l'opération..... | 73 |
| 2016_DLB205 - Nièvre Habitat démolition d'un immeuble HLM situé 1 mail Jacquinet à Nevers | 75 |

CULTURE

| | |
|--|----|
| 2016_DLB206 - Association "Ensemble vocal féminin Les Ligérianes". Attribution d'une subvention..... | 76 |
| 2016_DLB207 - Réédition et vente du catalogue d'exposition La Nièvre à Table | 77 |

| | |
|---|----|
| 2016_DLB208 - Exposition itinérante Léopold Survage au musée de la Faïence et des Beaux-Arts. Convention de coproduction et de groupement de commandes. | 78 |
| 2016_DLB209 - Modification de dénomination de voies publiques..... | 80 |
| 2016_DLB210 - Campagne promotionnelle sur articles en vente à la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-arts..... | 82 |
| 2016_DLB211 - Démonstration du robot NAO au Musée de la faïence et des Beaux-Arts - Exonération du droit d'entrée..... | 84 |
| 2016_DLB212 - Association "Zone sensible". Attribution d'une subvention..... | 85 |

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

| | |
|--|----|
| 2016_DLB213 - Championnat d'Europe de majorettes 2016 à Crawley en Angleterre. Attribution d'une subvention pour le bâton neversois. | 86 |
| 2016_DLB214 - Spectacle son et lumière à l'association sainte Bernadette de Nevers. Attribution d'une subvention. | 88 |

MOBILITE URBAINE

| | |
|---|----|
| 2016_DLB215 - Déplacement du poste de transformation électrique "ZAC Baratte 1" et dévoiement des réseaux électriques souterrains basse tension. Signature d'une convention de servitudes avec ERDF... | 89 |
|---|----|

RELATIONS AVEC LES QUARTIERS

| | |
|--|----|
| 2016_DLB216 - Gestion urbaine de proximité des jeunes secteur Banlay. Attribution d'une subvention. . | 90 |
| 2016_DLB217 - Projet foot-golf et chantier éducatif secteur Grande Pâture-Montôts Médio. Attribution d'une subvention. | 91 |

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|-------------------------------------|----|
| 2016_DLB218 - Recensement 2017..... | 93 |
|-------------------------------------|----|

SPORT

| | |
|--|----|
| 2016_DLB219 - Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024..... | 95 |
|--|----|

MOTION

Motion relative à l'accueil des migrants, portée par Nathalie Charvy au nom du groupe « Nevers à Gauche »

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 15 novembre 2016

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2016_DLB191 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2016-234 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : AMICALE DES ANCIENS ELEVES SOURDS DE NEVERS/VILLE DE NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer et de signer une convention ayant pour objet de mettre à disposition de l'Amicale des Anciens Elèves Sourds de Nevers - école de la Barre - place Chaméane - 58000 Nevers, une salle de classe située au 1^{er} étage de l'école (classe de M. Badet), la cour de l'école et éventuellement le préau en cas de pluie, le samedi 17 septembre 2016 de 12 h à 19 h.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour fêter les 40 ans d'existence de l'Amicale.

N° 2016-235 CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE ARPEGE POUR LE LOGICIEL MELODIE : AVENANT N° 1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Compte-tenu de l'acquisition d'un nouveau module de dématérialisation des achats d'état civil (Comedec) pour le logiciel Mélodie.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un avenant au contrat de maintenance du logiciel Mélodie auprès de la Société ARPEGE sise 13, rue de la Loire à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE 44236.

La redevance annuelle de maintenance de ce module s'élèvera à la somme de 420,00 € T. T. C (quatre cent vingt euros).

Article 2 :

L'avenant prend effet à la date de déploiement du modèle E-DEMAT ; les autres clauses du contrat initial de base (décision du Maire N°2012-228) restent inchangées.

N° 2016-236 MISE A DISPOSITION D'ŒUVRES A TITRE GRACIEUX POUR L'EXPOSITION « LA NIEVRE A TABLE » :

Considérant l'exposition « La Nièvre à table » organisée par la Ville de Nevers du 01/07/2016 au 30/10/2016 à la Médiathèque Jean Jaurès,

Considérant que pour enrichir l'exposition, la Ville de Nevers a sollicité plusieurs propriétaires d'œuvres afin d'obtenir à titre gracieux des prêts d'œuvres,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer des conventions en vue du prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « La Nièvre à table » qui aura lieu du 01/07/2016 au 30/10/2016 à la Médiathèque Jean Jaurès. Les conventions seront signées individuellement avec :

- M. Fabrice BALLERET, résidant Côte de Conflans, 58180 MARZY
- M. Christophe PAIN, résidant 1 Quai des Saulaie, 58400 LA CHARITE/LOIRE
- Mme Nicole BARREAU-CHASSAING, résidant 336 rue Moulin, Le Greux, 58130 URZY
- Mme Ginette CHEVRIER, résidant Route de Nevers, 58120 CHATEAU-CHINON
- M. Clair BERNARD, Faïencerie d'Art de NEVERS, résidant 88, avenue Colbert, 58000 NEVERS
- Mme Carole GEORGES et M. Jean-François DUMONT, résidant 11 Avenue Colbert, 58000 NEVERS
- M. Stéphane GUILHAS, résidant 34, route de Nevers, 58180 MARZY
- M. Jean-François LEFEBURE, résidant 43 bis rue de Marzy, 58000 NEVERS
- M. Jean-Louis MONTARNAL, résidant 12 rue du Champ de Manœuvre, 58000 NEVERS
- Mme Laëtitia MOREAU, résidant 22, rue du 14 Juillet, 58000 NEVERS
- Mme Monique DRUGEON, résident 70, route de Germigny, 58400 TRONSANGES
- Les archives diocésaines, résidant 3 place du Palais, 58000 NEVERS,
- Les archives départementales, résidant 1, rue Charles Roy, 58000 NEVERS,
- La Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts sise Porte du Croux, 58000 NEVERS.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et gracieux pour la durée de l'exposition. La Ville de Nevers prend en charge l'assurance des œuvres durant la période de mise à disposition qui se fera auprès du Service Médiathèque Jean Jaurès.

N° 2016-237 PRÊT D'OUVRAGES ET MATERIEL + AIDE AU MONTAGE, A TITRE GRACIEUX, POUR L'EXPOSITION « LA RELIURE FRANCAISE, CONSERVATION ET ESTHETISME » :

Considérant l'exposition « La reliure française, conservation et esthétique » organisée par la Communauté de Communes Loire et Nohain et présentée du 27 août au 17 septembre 2016 à la Médiathèque Jean Jaurès intercommunale de Cosne Cours sur Loire,

Considérant que pour enrichir l'exposition, la Communauté de Communes Loire et Nohain a sollicité la Ville de Nevers par l'intermédiaire de la Médiathèque Jean-Jaurès afin d'obtenir à titre gracieux des prêts d'ouvrages et de vitrines,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention en vue du prêt d'œuvres et de matériel dans le cadre de l'exposition « La reliure française, conservation et esthétisme » qui aura lieu du 27/08/2016 au 17/09/2016 à la Médiathèque intercommunale de Cosne-Cours-sur-Loire située 6 rue des Forges, 58200 COSNE SUR LOIRE. La convention sera signée avec la Communauté de Communes Loire et Nohain sise 4 place Georges Clémenceau – BP 70, 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE et représentée par Monsieur Alain DHERBIER, Président.

Article 2 :

Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux pour la durée de l'exposition. La Communauté de Communes de Loire et Nohain prend la responsabilité entière des documents et du matériel prêté en souscrivant une assurance « clou à clou » et en prenant toutes les mesures nécessaires à leur conservation et à leur sécurité.

N° 2016-238 ASSOCIATION AIDES 58 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'ASSOCIATION AIDES 58 dans le cadre de sa mission CAARUD, représentée par son président en exercice Monsieur Aurélien BEAUCAMP et localement dans le cadre de sa mission CAARUD par Madame Marie Pierre MALOUX, pour la mise à disposition d'un local jouxtant le service Prévention et Santé Place du Gué à Nevers.

Article 2 :

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

N° 2016-239 ASSOCIATION ASEM. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'association ASEM (Acteurs Solidaires en Marche), domiciliée 13 place du Grand Courlis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, une convention pour chaque site mis à disposition :

- 13 et 19, place du Grand Courlis d'une surface de 473 m²
- un local « mécanique » situé 40 rue de la Fosse aux Loups d'une surface de 760 m²

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2016.

N° 2016-240 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Association des acheteurs publics, 8 bis, rue Centrale, 25750 DESANDANS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème :

« Actualité des marchés publics, conférence annuelle ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 170,00 € T. T. C.

N° 2016-241 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Association des Bibliothécaires de France, 31 rue de Chabrol, 75010 PARIS, afin de permettre à agent de la collectivité de participer au : « 62^{ème} Congrès de l'Association des Bibliothécaires de France ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 250,00 € T. T. C.

N° 2016-242 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation des Apprentis de la Nièvre, Bâtiment et Travaux Publics, 19 rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « parcours CAP peintre/applicateur de revêtement » pour les années (2015/2017) et un coût global de 10 205 €.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3 960,00 € T. T. C pour la période du 01 janvier au 08 juillet 2016.

N° 2016-243 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec NIEVRE NUMERIQUE, 7, avenue Marceau - BP 40241 – 58002 NEVERS CEDEX, afin de permettre à quatre agents de la collectivité de participer à une réunion sur le projet ERUDITE (« Enhancing Rural and Urban Digital Innovation Territoriales ») organisée à Seinäjoki (Finlande).

Article 2 :

La dépense correspondante aux frais de déplacement est prise en charge par NIEVRE NUMERIQUE.

N° 2016-244 REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SAULAIES A NEVERS -MAPA TRAVAUX

N°16SVR03 ET 16DCP18 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01 conclu le 25 février 2015 avec les sociétés COLAS, EIFFAGE et EUROVIA BOURGOGNE conformément aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics 2006 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers

Suite à la remise en concurrence n°16SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Suite à la consultation n°16DCP18 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – lot n°2 Espaces Verts,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 29 août 2016, Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DCP01 avec la société COLAS EST rue Louise Michel – BP25 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des travaux du lot 1 voirie réseaux divers, pour un montant de 494 000,00 € H. T soit 592 800,00 € T. T. C décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 354 000,00€ T. T. C
- Tranche optionnelle 1 : 129 600,00€ T. T. C
- Tranche optionnelle 2 : 109 200,00€ T. T. C

de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise TARVEL, 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS cedex, pour l'aménagement des espaces verts (lot n°2), pour un montant de 42 006,61 € H. T soit 50 407,93 € T. T. C décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 29 065,07 € T. T. C
- Tranche optionnelle 1 : 3 127,20 € T. T. C
- Tranche optionnelle 2 : 18 215,66 € T. T. C

L'ensemble des deux lots des travaux de réaménagement de la route des Saulaies représente donc un montant total de 536 006,61€ HT soit 643 207,93€ TTC.

Article 2 :

Les délais d'exécution propre au lot n°1 – Voirie Réseaux Divers sont les suivants :

| Tranches | Délais d'exécution des travaux | Dates prévisionnelles de démarrage des travaux |
|-------------------------|---|--|
| TRANCHE FERME | 3 MOIS (+ délai de préparation : 15 jours) | Fin septembre / début octobre 2016 |
| TRANCHE OPTIONNELLE N°1 | 1.5 MOIS (+ délai de préparation : 15 jours) | En cas d'affermissement : début 2017 |
| TRANCHE OPTIONNELLE N°2 | 1.5 MOIS (+ délai de préparation : 15 jours) | |

Les délais d'exécution propre au lot n°2 – Espaces verts sont les suivants :

| Tranches | Délais d'exécution des travaux | Dates prévisionnelles de démarrage des travaux |
|-------------------------|--|--|
| TRANCHE FERME | 1.5 MOIS (+ délai de préparation : 15 jours) | Fin septembre / début octobre 2016 |
| TRANCHE OPTIONNELLE N°1 | 2 SEMAINES (+ délai de préparation : 1 semaine) | En cas d'affermissement : début 2017 |
| TRANCHE OPTIONNELLE N°2 | 2 SEMAINES (+ délai de préparation : 1 semaine) | |

Les délais des périodes de préparation s'entendent à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Les tranches optionnelles devront être affermies avant le 31 mars 2017.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

N° 2016-245 TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DU BEFFROI A NEVERS – MAPA TRAVAUX N°16DMP03 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi à NEVERS conclu le 13 novembre 2014 avec le Cabinet Trait Carré Architectes, 25 rue Cambournac – B.P. 5 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE, suite à la décision du Maire n°2014-220 du 12 novembre 2014 établie après avis favorable de la Commission des Achats en Procédure Adaptée du 13 octobre 2014, Suite à la consultation n°16DMP03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 29 août 2016, Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec :

- l'entreprise DAGOIS, 10 rue Denis Papin – 03401 YZEURE cedex, pour la réalisation des travaux de couverture (lot n°1) de la toiture de la nef et du clocher du Beffroi, pour un montant de 727 189,89 € H. T soit 872 627,87 T. T. C ;
- l'entreprise CRUARD Charpente et Construction, 3 rue des Sports – 53360 SIMPLE, pour la réalisation des travaux de charpente (lot n°2) de la toiture de la nef et du clocher du Beffroi, pour un montant de 289 899,64 € H. T soit 347 879,57 € T. T. C ;
- l'entreprise BEAUFILS SARL, ZA La Pièce du Chêne – 03000 COULANDON, pour la réalisation des travaux de maçonnerie et pierre de taille (lot n°3) de la toiture de la nef et du clocher du Beffroi, pour un montant de 54 635,79 € H. T soit 65 562,95 € T. T. C ;
- l'entreprise HEUR'TECH, Maison Neuve – 03210 CHEMILLY, pour la réalisation des travaux sur les cloches, paratonnerre et horloge du Beffroi (lot n°4), pour un montant de 19 139,00 € H. T soit 22 966,80 € T. T. C ; soit un montant total de travaux de 1 090 864,33 H. T soit 1 309 037,19 € T. T. C.

Article 2 :

L'opération sera réalisée en une seule tranche de travaux exécutés en deux phases établies comme suit :

Phase n°1 – Travaux de restauration de la Tour du Beffroi :

® Lot n°1 – Couverture

® Lot n°2 Charpente

Ⓜ Lot n°3 – Maçonnerie et pierre de taille

Ⓜ Lot n°4 – Cloches – Paratonnerre – Horloge

Phase n°2 – Travaux de restauration de la toiture de la nef du Beffroi :

Ⓜ Lot n°1 – Couverture

Ⓜ Lot n°2 Charpente

Ⓜ Lot n°3 – Maçonnerie et pierre de taille

Le délai global d'exécution est de 22 mois, période de préparation comprise (1 mois), à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant les travaux.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la passation d'avenants et à l'établissement de décisions de poursuivre dans les limites de l'article 20 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 01/08/2006), et de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 01/08/2006).

N° 2016-246 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Article 1 :

de mettre à disposition des associations sportives citées ci-dessous et à titre gratuit, pendant toute la durée de l'année scolaire 2016-2017, les installations suivantes.

| sociations et établissements | Installations | Dates |
|--------------------------------|--|--|
| ARTPROD' | Salle de danse Loire – MDS Salle de danse RN7 - MDS | Samedi 14h00 – 18h00 Samedi 10h00 – 13h00 |
| ACADEMIE DE DIJON | Gymnase A – MDS Gymnase C- MDS Gymnase Faidherbe Piste Léo Lagrange | Mercredi 10h00 – 12h00 trimestre 1 9h00 – 11h00 trimestre Mercredi 8h45 - 9h45 trimestre1 Mercredi 13h45 – 15h45trimestre 2 Vendredi 13h50 – 14h45 Lundi, mardi et vendredi 8h30 – 11h45et 13h45 – 16h00 Mercredi 8h30 -11h45 Jeudi 13h45 – 14h45 |
| ACADEMIE BOXE CITOYENNE | Salle de boxe - MDS | Lundi 17h30 – 22h00 Mardi 13h30 – 15h30 Mercredi 17h00 – 22h00, vendredi 17h30 – 22h00 + vacances Lundi 19h30 – 22h00 Mardi 13h30 – 15h30 Mercredi 17h00-18h30 Vendredi 19h30 – 22h00 |
| ACROBALLE CIRCUS | Gymnase Guynemer Gymnase Blaise Pascal | Mardi 16h30 – 19h30 Mercredi 13h30 – 19h30 Jeudi 16h30 – 18h30 Vendredi 16h30 – 20h30 |
| ADAPEI 58 | Salle de danse Loire - MDS | Lundi 10h30 – 12h00 + vacances |
| AEROMODELISME NIVERNAIS | Gymnase C - MDS | Jeudi 12h00 – 13h30 Samedi 8h30 - 10h00 |
| AMICALE SPORTS LOISIRS MONTOTS | Gymnase les Loges | Lundi 18h00 – 19h30 |
| AMICALE BADMINTON DE NEVERS | Gymnase Jean Rostand | Mardi 19h00 – 22h30 Vendredi 19h00 -22h00 + vacances Mercredi 18h00 – 22h00 |
| AON ATHLETISME | Gymnase C Léo Lagrange | Mercredi 16h30 – 19h30 |

| | | |
|---|--|---|
| | Piste Léo Lagrange | Samedi 9h30 – 11h30 + vacances scolaires |
| | Pelouses Léo Lagrange | Mercredi 16h30 -19h30 Vendredi 18h – 19h30 Samedi 9h30 – 11h30 + vacances scolaires |
| | Gradins Léo Lagrange | Mercredi 16h30 - 19h 30 Vendredi 18h – 19h 30 Samedi 9h30 – 11h30 + vacances scolaires |
| AON FSGT | Gymnase Blaise Pascal Gymnase Guynemer Gymnase Raoul Follereau | Lundi 19h30 – 20h30 Jeudi 19h15 – 21h30 Dimanche 9h00 – 12h00 + vacances |
| ASSOCIATION MEDIO CENTRE VERTPRE | Salle de danse Loire - MDS | Mardi 9h45 – 11h45 du 13/09 au 27/06 |
| ASSOCIATION DES RETRAITES DU GRAND NEVERS | Salle des bords de Loire | Lundi 14h15 – 15h45 |
| AS ATSCAF | Gymnase Jules Ferry | Mardi 19h15 – 20h30 + vacances |
| AS COLLEGE ADAM BILLAUT | Gymnase Jules Renard | Lundi, mardi, jeudi, vendredi 12h45 – 13h50 Mercredi 12h30 – 14h00 |
| AS COLLEGE DES COURLIS | Gymnase C Léo Lagrange | Lundi et jeudi 16h45 – 18h30 Mardi 16h45 – 18h00 Jeudi 16h45 – 18h30 |
| | Piste Léo Lagrange et terrain stabilisé Léo Lagrange | Lundi et jeudi 17h00 – 18h30 |
| | Gymnase A Léo Lagrange | Lundi 16h45 – 17h30 Jeudi 16h45 – 17h30 |
| | Salle Birocheau | Lundi 17h00 – 18h15 |
| AS COLLEGE DES LOGES | Gymnase les Loges | Lundi, mardi, jeudi, 16h30 – 18h00 vendredi 16h30 – 17h30 |
| AS COLLEGE V. HUGO | Gymnase, piste et terrain | Mercredi 13h30 – 16h00 |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| | Faidherbe | |
| ASF USON ATHLETISME | Gymnase C Léo Lagrange Piste – Sautoirs – Aire de lancers - Pelouse Léo Lagrange Gymnase et piste Faidherbe | Lundi 18h30 – 20h00 Lundi 18h30 – 20h00 Mardi 18h15 – 20h30 mercredi 18h15 – 20h15 jeudi 18h15 – 20h15 vendredi 18h30 – 20h15 samedi 14h30 – 16h30 Mardi 18h30 – 20h00 du 1 ^{er} /11 au 1 ^{er} /04 + Vacances Mardi 18h15 – 20h00 |
| | GYMNASE RAOUL FOLLEREAU | Lundi et jeudi 18h00 – 19h00 Mercredi 12h30 – 14h00 si pas UNSS |
| AS LYCEE JULES RENARD | GYMNASE J. ROSTAND GYMNASE J. RENARD COURTS TENNIS SENETS | Lundi et mardi 18h00 – 19h00 Mardi, jeudi, vendredi 18h00 – 19h00 Mercredi 13h00 – 15h00 |
| AS LYCEE RAOUL FOLLEREAU | GYMNASE R. FOLLEREAU | Lundi, mardi jeudi 18h00 – 19h00 |
| ASPTT AIKIDO | Salle Roger Recru | Lundi 19h45 – 21h30 Mercredi 19h30 – 21h30 |
| ASPTT LES ARCANDIERS | Salle Philippe René Bd de l'hôpital | 1 ^{er} lundi de chaque mois 18h30 – 22h00 |
| ASPTT PETANQUE | Salle Philippe René Bd de l'hôpital | Du 1 ^{er} avril au 30 octobre Vendredi 18h00 – 22h30 De septembre à octobre et d'avril à juillet 1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredi 18h00 – 22h30 |
| ASPTT TENNIS DE TABLE | Salle Pierre Fouvielle-Patrick Birocheau | Lundi 18h30 – 20h00 Jeudi 18h30 – 20h00 |
| ASPTT TENNIS | Courts de tennis et club house Gérard Bâtisse Bd de l'hôpital | Lundi au dimanche 08h00 – 00H00 Toute l'année |
| ASPTT YOGA | Salle dojo Roger Recru | Lundi 10h15 – 12h00 et 18h – 19h45 Jeudi 18h15 – 20h00 |

| | | |
|------------------------------------|---|--|
| | | + vacances scolaires |
| BASEBALL CLUB DE NEVERS PARROTS | Terrain des Boulaizes | Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 18h00 – 20h30 Samedi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00 |
| | Gymnase Raoul Follereau | Lundi 19h00 – 22h00 |
| | Gymnase Jules Renard | Jeudi 19h00 – 20h30 |
| | Gymnase les Loges | Samedi 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h 00 |
| | Gymnase C - MDS | Vendredi 16h30 – 18h00 + vacances scolaires |
| CANOE CLUB NIVERNAIS | Gymnase Raoul Follereau | Samedi 14h00 – 17h00 |
| | Gymnase Jules Renard | 1 ^{ère} semaine des vacances de Toussaint-Février- Pâques 9h30 – 12h00 |
| CENDRILLON | Salle de danse Loire – MDS | Mercredi 10h00 – 11h30 |
| | Salle de danse RN7 - MDS | Vendredi 17h45 – 19h15 |
| CENTRE SOCIAL BANLAY | Gymnase Jules Renard | Mardi 19h00 – 20h30 Jeudi 20h0 30 – 22h00 Samedi 14h00 – 17h00 |
| | Gymnase Guynemer | Mercredi 15h00 – 16h30 |
| | Gymnase Blaise Pascal | 1mardi 17h00 - 18h00 |
| CENTRE SOCIAL GRAND OUEST | Gymnase les loges | Mardi 18h00 – 20h00 Jeudi 18h00 – 19h00 Samedi 16h00 – 18h00 |
| | Gymnase Guynemer | Jeudi 17h15 – 19h15 |
| CENTRE SOCIAL LA BARATTE | Gymnase C Léo Lagrange | Lundi 20h00 – 22h00 Jeudi 19h00 – 22h00 |
| CHEZ NOUS EN NIVERNAIS | Salle polyvalente des bords de Loire | Vendredi 20h00 – 23h00 |
| CLUB LEO LAGRANGE | Salle polyvalente des bords de Loire | Lundi 11h30 – 12h30 |
| | Gymnase André Cloix | Lundi 17h30 – 20h00 Mercredi 18h - 19h30 Jeudi 17h30 – 20h00 Vendredi 17h30 – 18h30 |
| CLUB DE DANSE DE | Salle de danse RN7 - MDS | Lundi 17h30 – 21h45 |

| | | |
|----------------------|--|--|
| NEVERS | Salle de danse Loire - MDS | 18h30 – 20h30 + vacances |
| LE CŒUR D'IRIS | Gymnase A - MDS | Vendredi 12h15 – 13h15 |
| C O D E C | Gymnase Jules Ferry | Lundi 19h15 – 21h00 Mercredi 17h30 – 19h00 +vacances |
| COLLEGE ADAM BILLAUT | Gymnase Jules Renard | Lundi, mardi, vendredi 7h55 – 12h05 et 13h50 – 15h50 Mercredi 7h55 – 12h05 Jeudi 13h50 – 15h50 |
| COLLEGE LES COURLIS | Gymnase C Léo Lagrange Gymnase A Léo Lagrange Terrain honneur Léo Lagrange Classe de foot Terrain stabilisé LéoLagrange Piste Léo Lagrange Salle Birocheau | Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h20 – 12h20 et 13h45 – 16h45 Mercredi 8h20 – 12h20 Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h20 – 12h20 Et 13h45 – 16 h45 Mercredi 8h20 – 12h20 Lundi, mardi et jeudi 15h35 – 17h40 Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h20 –12h20, 13h45 – 16h45 Mercredi 8h20 -12h20 Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h20-12h20 et 13h40 à 16h45 Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h20-12h20 et 13h45- 16h45 Mercredi 8h20-12h20 |
| COLLEGE LES LOGES | Gymnase les Loges | Lundi, mardi, jeudi, vendredi |

| | | |
|--|---|---|
| | Terrain stabilisé Bd de l'hôpital | 8h00–12h00 et 13h30-17h30 mercredi 8h00 – 12h00 1 ^{ère} semaine des vacances scolaires de Février et avril Lundi mardi, jeudi, vendredi 13h30 – 15h30 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h00–12h00 et 13h30-16h30 mercredi 8h00 – 12h00 |
| COLLEGE V. HUGO | Gymnase – Piste et terrain Faidherbe | Lundi, mardi, jeudi 8h00 – 12h00 et 13h30 - 15h30 Mercredi et vendredi 8h00 – 12h00 |
| COMITE HANDISPORT | Gymnase Guynemer Gymnase les Loges | Mercredi 13h00 – 16h00 Vendredi 17h30 – 20h00 |
| COMITE NIEVRE HANDBALL | Gymnase Raoul Follereau | Mardi 19h00 – 20h30 |
| COMITE NIEVRE TENNIS DE TABLE | Salle Pierre Fouvielle –Patrick Birocheau | Mercredi 15h 30 – 18h 00 |
| CYR 58 CENTRE YOGA ET RELAXATION | Salle de danse Loire - MDS Salle de danse RN7 – MDS Salle Roger Recru | Vendredi 10h00 – 11h30 et 12h15 – 13h45h Jeudi 8h30 – 10h00 et de 10h00 – 13h00 vendredi 19h15 – 20h45 Lundi 8h30 – 10h00 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA NIEVRE | Gymnase C Léo Lagrange | Jeudi 12h15 – 13h30 + vacances |
| DOJO NIVERNAIS | Dojo - MDS | Lundi 14h00 – 21h00 Mardi 10h00 – 12h et 14h00 – 21h00 Mercredi 13h30 – 21h00 Jeudi 14h00 – 21h00 Vendredi 10h00 – 12h00 |

| | | |
|--|---|--|
| Section KENDO | Gymnase Guynemer Gymnase Jules Ferry | et 14h00 – 22h00 Samedi 09h30 – 12h00 13h30 – 18h00 Mardi 19h30 – 22h30 Vendredi 20h00– 22h30 + vacances |
| ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE | Salle Pierre Fouvielle et Patrick Birocheau | Lundi 16h00 – 20h00 Mardi 17h30 – 21h00 Mercredi 14h00 – 19h00 Jeudi 14h00 - 22h00 Vendredi 17h30 – 20h30 Samedi 10h30 – 12h00 |
| ECOLE SAINTE BERNADETTE | Gymnase A - MDS | Jeudi 13h00 – 16h30 Janvier, février, mars |
| ENSEMBLE POUR UN MEILLEUR AVENIR | Gymnase Jules Renard | Lundi 21h00 – 23 h00 + vacances |
| ENTENTE BASKET FOURCHAMBAULT NEVERS | Gymnase C Léo Lagrange Gymnase C - MDS | Mardi 18h00-22h30 Mercredi 15h00-16h30 et 19h00 - 22h30 vendredi 17h00 – 22h30 Dimanche 10h30 – 12h30 Jeudi 20h30 - 22h30 + vacances |
| ESPADON MODELISME NAVAL NIVERNAIS | Salle de réunion des Eduens | 3 ^{ème} samedi de chaque mois |
| FC NEVERS BANLAY | Terrain n°5 des Senets Terrain n°8b | Mardi et jeudi 18h00 – 20h00 ½ terrain Mercredi 14h00 – 15h30 ½ terrain |
| FOOTBALL CLUB AMERICAIN DUCS DE NEVERS | Gymnase Jules Ferry Gymnase les Loges Terrain les Boulaizes | Jeudi 20h30 – 22h30 De novembre à février Lundi 21h30 – 23h00 de novembre à mars Lundi et jeudi 19h00 – 21h00 Samedi 14h00 – 16h00 + vacances |
| GYMNASTIQUE | Gymnase Jules Ferry | Lundi 17h00 – 19h15 |

| | | |
|--|--|--|
| VOLONTAIRE DES MONTOTS | Salle de danse Loire- MDS | Mardi 18h00– 19h00 Vendredi 18h00 – 19h00 Jeudi 17h00-19h00 |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MAISON DES SPORTS | Salle polyvalente des bords de Loire Salle de danse Loire – MDS Salle de danse RN7 - MDS | Lundi 10h15 – 11h15 Jeudi 8H30-9H30 et 12h15 – 13h15 vendredi 10h15 – 11h45 Mardi 19h15 - 20h30 Jeudi 10h30 – 11h30 |
| HALTEROPHILE CLUB DE NEVERS | Salle musculation - MDS | Lundi au vendredi 8h00 –21h00 Samedi 8h00 - 12h00 + vacances scolaires |
| HEXAGRAMME 58 | Salle des bords de Loire | Lundi et mercredi 18h30 – 20h00 Mardi 18h30 – 20h30 Jeudi 9h30 – 11h30 et 19h00 – 21h00 Samedi 9h00 – 12h00 1 ^{er} samedi de chaque mois |
| HOPITAL DE JOUR CATTIP | Gymnase C - MDS Gymnase A - MDS | Vendredi 14h00 – 16h00 Jeudi 10h00 – 12h00 |
| IME CLAUDE JOLY | Gymnase A - MDS Gymnase C - MDS | Vendredi 13h30 – 15h30 Mercredi 10h00 – 12h00 |
| INTERNATIONAL FOOTBALL CLUB NEVERS | Terrain stabilise Léo Lagrange Terrain honneur Léo Lagrange | Mercredi 19h15 – 21h00 Vendredi 18h 30 – 20h30 Dimanche pour Match |
| ISATHLON | Gymnase Jean Rostand Gymnase Jules Renard | Mercredi 20h00 – 22h00 Mardi 20h30 – 22h30 Mercredi 18h00 – 20h00 |
| JGSN TENNIS | Courts de tennis des Senets | Mars – avril Lundi au vendredi 16h00 – 19h00 Samedi et dimanche 9h00 – 18h00 Mai – juin Lundi au vendredi 16h00 – 21h00 Samedi et dimanche 9h00 – 21h00 |

| | | |
|---------------------------|------------------------------|--|
| | | Juillet – octobre Lundi au vendredi 9h00 – 12h00 et 16h00 – 20h00 Samedi et dimanche 9h00 – 17h00 + vacances scolaires |
| JGSN TIR A L'ARC | Gymnase Faidherbe | Lundi, mardi, jeudi, vendredi 18h00 – 20h00 Mercredi 20h00 – 22h00 + vacances scolaires |
| KARATE GYM CLUB DE NEVERS | Gymnase Guynemer | Lundi 17h30 – 21h30 Mercredi 18h00 – 22h00 Vendredi 18h00 – 22h00 + vacances |
| LA DAME BLANCHE | Salle n°1 de l'Oasis | Mercredi et samedi 14h00 – 21h00 + vacances |
| LA SAVATE BOXE FRANCAISE | Salle de boxe - MDS | Mardi 17h00 – 21h00 Mercredi 14h00 – 16h30 Jeudi 17h00 – 21h00 Samedi 10h00 – 12h00 |
| LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE | Gymnase A - MDS | Lundi 17h45 – 20h45 Mardi 17h15-20h15 mercredi 13h45 – 20h15 jeudi 17h15-20h45 vendredi 17h15 – 20h45 Samedi 9h15 – 12h15 |
| LES AS DU COEUR | Gymnase Alain Colas | Mercredi 19h30 – 21h30 Dimanche 16h00 – 18h00 + vacances |
| LE BATON NEVERSOIS | Gymnase Jules Ferry | Samedi 13h30 – 18h30 + vacances |
| LES TORNADES DE NEVERS | Gymnase Jules Ferry | Mercredi 15h45 – 17h15 Samedi 9h00 – 12h00 + vacances scolaires |
| LYCEE ALAIN COLAS | Terrain stabilisé et honneur | Lundi, jeudi, vendredi 8h00 – 12h00 Mardi 14h00 – 18h00 Mercredi 8h00 – 10h00 |
| LYCEE NOTRE DAME | Gymnase C - MDS | Lundi 8h15 – 12h00 et |

| | | |
|---|---|---|
| | | 13h25 – 15h00, Mardi 8h15 – 12h00 et de 13h25 – 14h45 jeudi 8h15 – 12h00 vendredi 8h15 – 12h00 |
| LYCEE JULES RENARD | Gymnase Jean Rostand Gymnase Jules Renard | Lundi 14h00 – 18h00 Mardi 10h00 - 12h00 et 14h00 – 18h00 jeudi 8h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00 vendredi 14h00 – 18h00 Lundi, mardi et vendredi 16h00 – 18h00 Jeudi 8h00 – 12h00 et 16h00 – 18h00 |
| LYCEE RAOUL FOLLEREAU | Gymnase Raoul Follereau | Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00 mercredi 8h00 – 12h00 |
| LYCEE JEAN ROSTAND | Gymnase Raoul Follereau | Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00 Mercredi 8h00 – 12h00 |
| LYCEE PIERRE BEREGOVOY | Terrain stabilisé et honneur Bd de l'hôpital | Lundi 13h30 – 17h30 Mardi 8h00 – 12h00 Mercredi 10h00 – 12h00 Jeudi 13h00– 17h30 Vendredi 13h30 – 17h30 |
| MEDIO BANLAY | Gymnase Jules Renard Gymnase Guynemer Gymnase Blaise Pascal | Mardi 19h00 – 20h30 Jeudi 20h30 – 22h00 Samedi 14h00 – 17h00 Mercredi 15h00 – 16h30 Mardi 17h00 – 18h00 |
| MONTOTS NEVERS JUDO CHALLUY SERMOISE SAINT ELOI | Salle Roger Recru | Mardi 17h00 – 21h00 Mercredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00 Vendredi 17h00 – 21h30 Samedi 10h00 – 12h00 |
| NEVERS BOOTS | Salle polyvalente des bords de | Mardi 9h30 – 11h30 |

| | | |
|---------------|---|---|
| COUNTRY DANCE | Loire Salle de danse Loire - MDS | Vendredi 17h00 – 20h00 + Vacances Lundi 17h00 – 21h00 + vacances |
| FC NEVERS 58 | PLAINE DE JEUX DES SENETS TERRAIN N° 1 TERRAIN N° 2 TERRAIN N° 3 TERRAIN N° 4 TERRAIN N°5 TERRAIN N° 6 TERRAIN N°7 STEVENOT TERRAIN 8A - 8B TERRAIN N°9 | Samedi 13h – 20h Dimanche 9h – 20h Samedi 14h – 18h Dimanche 9h – 18h Lundi, mardi, mercredi, vendredi 17h 30 – 21h Jeudi 18h 30 – 20h Lundi, mardi, mercredi, vendredi 17h 30 – 21h Jeudi 18h – 20h 30 Samedi 14h – 18h Dimanche 9h – 18h Lundi, vendredi 17h 30 – 21h Mercredi 14h – 19h Samedi 9h – 12h et 14h – 18h Lundi 17h 30 - 21h 30 Mardi 18h – 20h 30 Mercredi 14h – 21h Jeudi 18h 30 – 20h 30 Vendredi 17h – 21h Samedi 14h – 18h Lundi, vendredi 17h 30 – 21h Mardi 18h 30 – 20h Mercredi 14h – 18h Samedi 9h – 17h 30 Lundi, vendredi 17h 30 – 21h Mardi 17h 30 – 19h Mercredi 14h – 19h Samedi 13h 30 – 17h Dimanche 9h – 12h Lundi 17h 30 – 19h |

| | | |
|--------------------------|--|--|
| | GYMNASE JULES RENARD | Mercredi 14h – 16h Samedi 9h – 12h et 14h – 16h Samedi 9h – 12h |
| NEVERS GYM TRAMPOLINE | Gymnase A Léo Lagrange | Lundi 17h30 – 20h15 Mardi 17h30 – 20h15 Mercredi 18h – 20h30 Jeudi 17h15 – 19h15 Vendredi 17h15 – 20h00 Samedi 13h30 – 16h30 Dimanche 9h30 – 12h00 1 ^{er} samedi des vacances de Toussaint et Noël 13h30 – 16h30 1 ^{ère} semaine des vacances d'hiver et d'avril 17h15 – 20h00 |
| NEVERS OLYMPIQUE | Terrain honneur Bd de L'Hôpital Terrain stabilisé Salle Philippe René Gymnase les Loges | Septembre à octobre et d'avril au 7 juillet Mardi, vendredi 18h30– 21h30 Pendant les vacances scolaires de septembre à octobre et d'avril au 7 juillet Du lundi au vendredi 18h30 – 21h30 Novembre à mars Mardi 18h00 – 21h30 Mercredi 14h – 19h30 Pendant les vacances scolaires De novembre à mars Mardi et vendredi 18h30 – 21 h 30 Dimanche 14h00 – 15h00 et 17h00-19h30 Mercredi 18h00 – 20h00 Samedi 19h00 – 21h00 |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>Dimanche 14h00 – 17h00</p> <p>vacances de la Toussaint</p> <p>20/21/10 16h00 – 18h00</p> <p>24/26/28/29/10 16h00 – 20h00</p> <p>25/10 16h00-18h00</p> <p>27/10 16h00 – 19h00</p> <p>30/10 14h00-17h00</p> <p>1^{ère} semaine des vacances de Février et Avril</p> <p>Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 15h30 – 20h00</p> <p>Mardi 15h30 – 18h00</p> <p>Samedi 16h00 – 20h00</p> <p>Dimanche 14h00 – 17h00</p> |
| NEVERS TRIATHLON | <p>Gymnase C Léo Lagrange</p> <p>Piste Léo Lagrange</p> | <p>Samedi 9h30 – 12h00</p> <p>Mardi et jeudi 18h00 – 19h30</p> <p>Samedi 9h30 – 12h00</p> |
| NEVERS VOLLEY BALL | <p>Gymnase Raoul Follereau</p> <p>Gymnase Jules Renard</p> | <p>Mardi et jeudi 20h30 – 22h30</p> <p>Mercredi 18h 00 – 22h30</p> <p>Jeudi 20h00 – 22h30</p> <p>Vendredi 19h00 – 22h 30</p> <p>+ vacances</p> |
| RACING CLUB MAUPAS | Terrain n°5 des Senets | <p>Mardi et jeudi</p> <p>18h00 – 20h00 ½ terrain</p> |
| RACING CLUB NEVERS CHALLUY SERMOISE | <p>Terrain stabilisé Léo Lagrange</p> <p>Terrain stabilisé Bd de l'hôpital</p> <p>Gymnase les Loges</p> | <p>Lundi 18h30 – 20h</p> <p>Mardi 18h30 – 20h45</p> <p>Mercredi 16h – 19h15</p> <p>Jeudi 18h00 – 20h45</p> <p>Vendredi 18h00 – 19h 45</p> <p>Lundi, mardi, mercredi jeudi 10h – 12h et 14h – 16h</p> <p>2^{ème} semaine des vacances Toussaint, février, Pâques</p> <p>Lundi, mardi, mercredi jeudi 10h – 12h et 14h – 16h</p> <p>2^{ème} semaine des</p> |

| | | |
|--------------------------|--|--|
| | | vacances Toussaint, février, Pâques |
| REGARD POSITIF | Gymnase Blaise Pascal | Lundi 15h30 – 18h00 jeudi 19h30 – 21h30 Samedi 09h00 – 13h00 +vacances Lundi 15h00 – 19h00 jeudi 17h00 – 21h30 samedi 030 – 13h00 |
| ROLLER CLUB NIVERNAIS | Gymnase Faidherbe | Mardi 17h00 – 22h00 Mercredi 16h00 – 18h00 Jeudi 17h00 – 22h00 vendredi 20h00 – 22h30 samedi 14h00 – 21h00 Dimanche 10h00 – 12h00 |
| SABOUNIUMA | Gymnase A Léo Lagrange | Jeudi 19h30 – 21h15 |
| S D I S 58 | Terrain stabilisé et piste Léo Lagrange | Mercredi et vendredi 7h 30 – 8h 45 Samedi : demande ponctuelle |
| SIEL BLEU | SALLE DANSE LOIRE MDS SALLE ROGER RECRU | Lundi 9h00 – 10h00 Mardi 17h30 – 18h30 Jeudi 9h00 – 12h 00 Lundi 14h00 – 16h00 + vacances scolaires |
| SONG-LONG -NEVERS | Gymnase Blaise Pascal Gymnase Jules Ferry | Mardi 19h00 – 20h30 Samedi 14h30 – 17h00 Jeudi 19h00 – 20h30 + 1 ^{ère} semaine des vacances scolaires |
| UFOLEP | TERRAIN STABILISE FAIDHERBE TERRAIN STABILISE Bd HOPITAL TERRAIN STABILISE LEO LAGRANGE | Lundi 19h30 – 21h30 Mercredi 19h30 – 21h30 Jeudi 19h30 – 21h30 Lundi 19h30 – 21 h 30 Mercredi 19h30– 21h30 Jeudi 19h30-22h00 Lundi 20h – 21h30 |

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| | GYMNASE JULES RENARD | Mercredi 20h – 22h 30 |
| | SALLE COMPETITION MDS | Lundi 20h – 22h30 |
| | GYMNASE LES LOGES | Mardi 21h – 22h30 Lundi 19h30-21h30 |
| | GYMNASE JULES FERRY | Vendredi 20h 00-22h00 Mercredi 13h30-15h45 |
| | SALLE DE DANSE RN7-MDS | Mardi 9h45-11h45 |
| | GYMNASE GUYNEMER | Mercredi 8h45 – 9h45 |
| UNIVERSITE DE BOURGOGNE | Court de tennis des Senets | Jeudi 14h00 – 16h00 |
| | Terrain n°7 des Senets | Jeudi 14h00 – 16h00 |
| | Salle de danse Loire – MDS | Mardi 20h30 – 22h30 |
| | Gymnase C – MDS | Lundi 18h00 – 20h00 |
| | Terrain stabilisé Faidherbe | Jeudi 14h00 – 18h30 Mercredi 18h30 – 19h30 |
| | Gymnase Raoul Follereau | Jeudi 19h00 – 20h15 |
| | Salle Pierre Fouvielle-Patrick Birocheau | Jeudi 14h00 – 16h00 |
| UNION INGENIEUR REGION NEVERS | Gymnase Jules Renard | Lundi 19h00 – 21h00 du 29/08 au 31/03 |
| | Plaine des Senets | Lundi 19h00 – 21h00 du 01/04 au 07/07 |
| UNSS 58 | Gymnase Raoul Follereau, Jean Rostand, Jules Renard, les Loges, MDS, Faidherbe- Terrain stabilisé Léo Lagrange | Mercredi 13h00 – 17h00 Mercredi 13h 30 – 16h 30 |
| USON HANDBALL | GYMNASE A.COLAS | Lundi 20h00 -22h00 |
| | SALLE COMPETITION MDS | Mardi 18h00 – 21h00 Mercredi 17h00 – 22h00 Jeudi 18h30 – 20h00 Vendredi 18h00 – 22h00 Samedi 10h00 – 12h00 |
| | LES LOGES | Mardi 18h00 – 21h00 Jeudi 19h00 – 20h30 |
| | R. FOLLEREAU | Mercredi 16h30 – 19h30 |

| | | |
|-------------------|--|--|
| | | Vendredi 18h30 – 22h00 Samedi 10h30 – 12h00 + vacances |
| USON RUGBY | Pré Fleuri | Exclusivité |
| VOLANTS DE NEVERS | SALLE COMPETITION MDS GYMNASE DES LOGES | Lundi 20h00 – 22h30 Mardi 12h00 – 13h30 Vendredi 20h – 22h30 + vacances scolaires |
| 2 F OPEN 58 | GYMNASES JEAN ROSTAND R. FOLLEREAU LES LOGES GYMNASE JULES RENARD | Lundi 19h00 - 22h00 + vacances Jeudi 19h00 – 22h00 + vacances Samedi 16h00 -18h00 + vacances Mercredi 20h00 – 23h00 Lundi 18h00 – 19h |

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera conclue avec chacune de ces associations.

N° 2016-247 CREATION D'UNE VOIRIE D'ACCES AU CREMATORIUM MAPA TRAVAUX N°16DCP17 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP17 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en procédure Adaptée le 29 août 2016, Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société EUROVIA, 5 rue Joseph Marie Jacquard, BP 14304 - 58643 VARENNES VAUZELLES, pour la création d'une voirie d'accès au crématorium, pour un montant total de 139 541,55 € H. T soit 167 449,86 € T. T. C décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 105 794,75 € H. T soit 126 953,70 € T. T. C
- Tranche optionnelle : 33 746,80 € H. T soit 40 496,16 € T. T. C

Article 2 :

La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Délai d'exécution propre à chaque tranche :

- Tranche ferme

Le délai global d'exécution propre à la tranche ferme est de 7 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service, sauf observation particulière portée à la connaissance du maître d'ouvrage par les candidats.

- Tranche optionnelle

Le délai global d'exécution propre à la tranche optionnelle est de 3 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service, sauf observation particulière portée à la connaissance du maître d'ouvrage par les candidats.

La tranche optionnelle devra être affermie avant le 30 mars 2018.

N° 2016-248 RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°7969909 – LOCALISEE T/CB/A04/O/001 AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame PAILLET Claudine, domiciliée à Varennes-Vauzelles (Nièvre) 9 rue Ambroise Croizat,

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7969909 localisée T/CB/A04/O/001 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2016-249 REALISATION DE L'EXPOSITION « L'INSTANT D'UN CLICHE » A LA MEDIATHEQUE JEAN-JAURES. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES. ASSOCIATION LES AMIS DE CHABROLLES/VILLE DE NEVERS :

Considérant l'exposition « L'instant d'un cliché » organisée par la Ville de Nevers du 10 septembre au 15 octobre 2016 à la Médiathèque Jean Jaurès,

Considérant que pour constituer cette exposition, la Ville de Nevers a sollicité l'association Les Amis de Chabrolles, par l'intermédiaire de M. Ciacchella, pour la réalisation de portraits photographiques d'usagers de la médiathèque.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention de prestation de service avec l'association Les Amis de Chabrolles, représentée par son président M. Bernard Desflammes résidant 8 rue des Brosses, 18320 BEFFES pour la réalisation de portraits et la mise en œuvre de l'exposition photographique « L'instant d'un cliché » qui aura lieu du 10 septembre au 15 octobre 2016 à la Médiathèque Jean Jaurès.

Article 2 :

L'ensemble des portraits réalisés restera propriété de la Ville de Nevers et intégrera les fonds de la Médiathèque Jean Jaurès à l'issue de l'exposition. En contrepartie de la prestation rendue, la Ville de Nevers versera un montant de 400 € T. T. C à l'association Les Amis de Chabrolles, après présentation d'une facture.

N° 2016-250 ETUDE DE LOIRE – MAPA N°16DCP14 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP14 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des Achats en Procédure Adaptée le 08/09/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises constitué par le cabinet TROISIEME PAYSAGE 142 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 PARIS et ABW WARNANT 15 Rue du Fer 58000 NEVERS, pour la réalisation d'études de pré-programme, études préalables nécessaires aux projets d'aménagement des berges de Loire et site ligériens particuliers. Cette étude vise à organiser les liens de la ville avec son fleuve, favoriser sa réappropriation par les habitants et réaffirmer le caractère ligérien de la ville.

Article 2 :

La mission confiée comprend deux phases établies comme suit :

Phase n°1 : Analyse synthétique et concertation avec les partenaires

Phase n°2 : Définition du plan guide

o Plan guide général

o « Coups de loupe », plannings et approche des coûts

o Carnet de mobilier, approche des coûts

Article 3 :

La durée globale prévisionnelle de l'étude est fixée de 8 à 12 mois, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase n°1, répartis comme suit :

Phase n°1 – 2 à 3 mois

Phase n°2 – 6 à 9 mois décomposée comme suit :

Plan guide général et programmation associée : 2 à 3 mois

« Coups de loupe », carnet de mobilier, planification et approche des coûts 4 à 6 mois

Article 4 :

Le montant global et forfaitaire de l'étude est de 80 328,00 € T. T. C, décomposé comme suit :

Phase n°1 : 33 780,00 € T. T. C

Phase n°2 : 46 548,00 € T. T. C

N° 2016-251 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE –MARCHES SUBSEQUENTS N°4 – 5 ET 6 A L'ACCORD-CADRE VOIRIE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°16SVR04, 16SVR05 et 16SVR06 lancées en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de la séance du 08/09/20106,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre n°15DCP01, comme suit :

Marché subséquent n°4 – 16SVR04

avec la société EUROVIA BOURGOGNE 5 Rue Joseph Marie Jacquard BP14304 58643 VARENNES VAUZELLES pour un montant de 129 669,30 € H. T soit 155 603,16 € T. T. C, pour la réalisation de travaux d'entretien de la rue du Sort, du Clou et des 3 carreaux.

Marché subséquent n°5 – 16SVR05

avec la société EUROVIA BOURGOGNE 5 Rue Joseph Marie Jacquard BP14304 58643 VARENNES VAUZELLES pour un montant de 99 548,50 € H. T soit 119 458,20€ T. T. C, pour la réalisation des travaux d'entretien de la rue Filiato et rue Devieur Roblin.

Marché subséquent n°6 – 16SVR06

avec la société EIFFAGE Parc d'activités de Saint Eloi BP336 58003 NEVERS Cedex pour un montant de 100 564,20 € H. T soit 120 677,04 € T. T. C, pour la réalisation des travaux d'entretien de la rue René Jean Guyot et rue du Pont Patin.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés comme suit,

Marché subséquent n°4 – 16SVR04

dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour le 26 septembre 2016.

Marché subséquent n°5 – 16SVR05

dans un délai maximum de 5 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu le 26 septembre 2016.

Marché subséquent n°6 – 16SVR06

dans un délai maximum de 5 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour début octobre 2016.

N° 2016-252 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CHŒURCAPRICCIO/VILLE DE NEVERS CHAPELLE-SAINTE-MARIE ET PALAIS DUCAL LE 18 SEPTEMBRE 2016 :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec l'association Chœur Capriccio, domiciliée au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, Allée des Ursulines, 58000 NEVERS, représentée par Madame Michèle AMBROSETTI, pour la mise à disposition de la Chapelle Sainte-Marie et de la salle Henriette de Clèves du Palais ducal le 18 septembre 2016 pour des interventions musicales.

Article 2 :

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux, avec cependant pour la salle Henriette de Clèves : une participation aux frais généraux de 7 € par heure et une prise en charge du coût de surveillance de 23 € par heure au-delà de 18 h.

Article 3 :

La Ville de Nevers s'engage à assurer la sécurité des lieux mis à disposition.

Article 4 :

La convention est effective à compter de sa signature et s'achèvera le 18 septembre 2016 à la fermeture du Palais ducal.

N° 2016-253 RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL PLACE DES REINES DE POLOGNE A NEVERS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 12/09/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de rénovation du Théâtre Municipal sis Place des Reins de Pologne à Nevers, avec :

- Lot 3 - démolition gros œuvre : entreprise MORINI SAS 4 Rue de la Petite Bussière 58600 GARCHIZY pour un montant de 98 850,20 € TTC

- Lot 4 - monte escalier : entreprise AMS 42 Rue Liandon 03300 CUSSET pour un montant de 11 556,00 €

TTC

- Lot 5 - menuiserie intérieure bois/plancher bois : entreprise DENIS ET FILS ZI de Villemenant BP23 58130 GUERIGNY pour un montant de 77 386,56 € TTC

- Lot 6 - plâtrerie sèche faux plafond : entreprise MATHIEU Jean-Claude 2 Rue Bel Air 58470 MAGNY COURS pour un montant de 67 633,26 € TTC

- Lot 7 - peinture revêtements muraux : entreprise MAILHARRO Le Champ Mâle BP60037 58640 VARENNES VAUZELLES pour un montant de 116 218,78€ TTC

- Lot 8 -plomberie sanitaire chauffage ventilation : entreprise SNEC 12, quai de la Jonction 58000 NEVERS pour un montant de 38 874,78 € TTC

- Lot 9 - carrelage faïence : entreprise ARTISANS PLUS 10 Bis rue des 9 piliers 58000 NEVERS pour un montant de 3 902,64 € TTC

- Lot 10 - sols souples, revêtements de sol : entreprise SOLS MODERNES AUTREMENT 2 Rue Roblin 58260 LA MACHINE pour un montant de 42 430,58 € TTC

- Lot 11 - serrurerie : entreprise ARTISANS PLUS 10 Bis rue des 9 piliers 58000 NEVERS pour un montant de 8 122,50 € TTC

Soit un montant total de travaux de 464 975,30 € TTC.

Article 2 :

Le délai d'exécution est fixé à 10 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

La période de préparation est comprise dans le délai global d'exécution des travaux. Sa durée est de 4 semaines.

De manière prévisionnelle, les travaux devraient débuter mi-octobre 2016 ; la réception des travaux est prévue pour mi-juillet 2017.

N° 2016-254 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'association Quai des Bulles, 39 rue du Levant, BP 40652, 35406 SAINT-MALO CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « la bande dessinée ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 130,00 € T. T. C.

N° 2016-255 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1:

Il est décidé :

de signer un contrat de prestation de service avec Territorial Groupe - Les formations d'experts – 58, Cours Becquart Castelbon – CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une « Conférence sur le télétravail ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 588 € T. T. C.

N° 2016-256 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1:

de signer un contrat de prestation de service avec le CFA - Centre de Formation d'Apprentis- Bât 640 - Pôle universitaire d'ingénierie - 91405 ORSAY CEDEX, afin de permettre à un apprenti de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Licence professionnelle aménagement paysage : éco-paysage végétal urbain »

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3420 € T. T. C, pour l'année scolaire 2016 / 2017

N° 2016-257 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1:

de signer un contrat de prestation de service avec La Paierie Départemental du Puy de Dôme – 88, rue Pierre Estienne – 63000 Clermont Ferrand pour l'organisation d'un concours : « D'Adjoint Technique de 1^{er} classe», organisé par le Centre de Gestion du Puy de Dôme.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 475,56 € T. T. C.

N° 2016-258 TRAVAUX DE COUVERTURE DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES – IMPASSE DES URSULINES A NEVERS - MAPA TRAVAUX N°16DMP01 – AVENANT N°1 - DECISION MODIFICATIVE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP01 lancée en procédure adaptée en application de l' article 27 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le marché de travaux de couverture du bâtiment des archives municipales situé impasse des Ursulines à Nevers a été attribué à la SARL JULIEN CATEL 58700 SICHAMPS, suite à l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 02/05/2016 et à la décision du Maire n°2016-131 du 10 mai 2016,

Suite au constat d'une erreur matérielle sur le montant HT des travaux figurant sur la décision du Maire N°2016-231 du 11 août 2016,

Il est décidé de modifier l'article 1 de la décision du maire citée ci-dessus dans les termes suivants :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché HT | 60 488,80 € |
| Travaux en plus value HT | 440,00 € |
| Nouveau montant du marché HT | <u>60 928,80€</u> |
| Nouveau montant du marché TTC | 73 114,56 € |

N°2016-259 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS. MODIFICATION DU CONTENU DES ARTICLES ET OBJETS MIS EN VENTE :

Considérant que certains articles et objets proposés à la vente dans le cadre de la régie de recettes du musée de la Faïence et des Beaux-Arts sont périmés ou sont endommagés.

Il est décidé :

Article 1 :

de supprimer de la vente les articles et objets suivants à la boutique du musée de la Faïence et des Beaux-Arts :

5 bonbonnières en chocolat (DLC juin 2015) à 17,25 € l'unité

2 sachets « chocolats faïençons de 150 gr » DLC 31/03/2015 à 10,50 € l'unité

4 sachets « chocolats faïençons de 250 gr » DLC 2014 à 17,50 € l'unité

1 stylo « Image toile Rue Saint Genest, pointe défectueuse, à 3 € l'unité

1 livre Sculptures en Faïence de Nevers, à 15 € l'unité

1 petite assiette en faïence décor Prise de la Bastille (ébréchure) vendue 45 €

3 trousse décor Hanoteau, avec défaut de qualité à 15 € l'unité

L'ensemble de ces articles représente une valeur de 285,25 €.

Article 2 :

Le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts est chargé de retirer ces objets des stocks des articles en vente à la boutique du Musée.

Article 3 :

La responsabilité du régisseur ne peut-être engagée pour ces articles qui sont déclassés.

N°2016-260 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET L'ADESS 58, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIOCULTUREL :

Vu la volonté de pourvoir la base de loisirs Nevers Plage d'un responsable de base durant la période d'exploitation du 15 juillet au 15 août 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Association ADESS 58 pour la mise à disposition de Madame Jacqueline SALAZAR, en tant que responsable de base de loisirs saisonnier, Nevers Plage, pour la période du 15 juillet au 15 août 2016.

Article 2 :

La prestation est facturée à raison de 35 h par semaine soit 168 heures pour 4 semaines et 4 jours avec une majoration pour le 15 août 2016 soit au total 3 601,50 €. L'heure supplémentaire au-delà de 35 h/semaine est majorée de + 25 %.

N°2016-261 ASSOCIATION PESE-PLUME 58 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'association PESE PLUME 58, domiciliée 13 rue de l'Eperon 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Gérard HAUFF, pour la mise à disposition de la salle n°9 de la maison municipale des Eduens, Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, les lundis et vendredis de 14 h 00 à 20 h 00.

Article 2 :

La mise à disposition de ce local partagé est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2016.

N°2016-262 RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°2001210 -LOCALISEE T/JC1/IN3/004 AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal n°D2014-177 par lequel le Maire à chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame THOMAS Catherine, domiciliée à Varennes-Vauzelles (Nièvre) 2 bis rue Colonel Rimailho,

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2001210 localisée T/JC1/IN3/004 au cimetière de l'Aiguillon.

N°2016-263 ASSOCIATION ASEM. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2016-239 REÇUE AU CL LE 26/08/2016 :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association ASEM (Acteurs Solidaire En Marche), domiciliée 13 place du Grand Courlis à Nevers, représentée par son président en exercice M. Patrick BOISSIER, une convention pour chaque local mis à disposition :

- 13 et 19, place du Grand Courlis d'une surface de 473 M², ce local ne pourra être prêté à aucune autre association

- un local « mécanique » situé 40 rue de la Fosse aux Loups d'une surface de 760 M²

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2016.

N°2016-264 ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANCAISE » - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec la Croix Rouge Française Unité Locale de Nevers, 20 Avenue Louis Fouchère, 58640 VARENNES-VAUZELLES, représentée par sa présidente en exercice Madame Catherine JEAUNET pour la mise à disposition de l'ancien local des placiers situé Allée de la Loué, Parc Roger Salengro à Nevers.

Article 2 :

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 24 octobre 2016 au 7 avril 2017, pour permettre le déroulement de la campagne de distribution alimentaire pendant la période hivernale. En cas de besoin, cette mise à disposition pourra être prolongée, au maximum, jusqu'au 30 avril 2017.

N°2016-265 ASSOCIATION COLLECTIF SENIORS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'association COLLECTIF SENIORS dont le siège social est situé 21 rue Saint Martin à Nevers, représentée par sa co présidente en exercice Madame Colette MEUNIER, pour la mise à disposition de deux locaux situés 21 rue Saint Martin à Nevers d'une surface totale de 38M².

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017.

N°2016-266 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE SECURITE INCENDIE DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP17 – AVENANT N°1 AU LOT N°8 – SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP17 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle le lot n°8 – Systèmes de Sécurité Incendie a été attribué à la Société TECHNIC ELEC 58, 31 boulevard du Pré Plantin, 58000 NEVERS, suite à l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 décembre 2015 et à la décision du Maire n°2015-316 du 21 décembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de sécurité incendie du patrimoine scolaire de la Ville de NEVERS, de signer un avenant n°1 au marché conclu le 22 décembre 2015 avec la société TECHNIC ELEC 58, 31 boulevard du Pré Plantin, 58000 NEVERS, pour l'installation de Systèmes de Sécurité Incendie au sein de l'école élémentaire Pierre Brossolette (lot n°8).

Article 2 :

Cet avenant a pour objet :

- l'installation de deux déclencheurs manuels, pour un montant de 186,00 € H.T , suite à l'avis formulé par le Service d'Incendie et de Secours sur le projet ;
- l'installation d'une sirène lumineuse supplémentaire, pour un montant de 136,00 € H.T, afin de garantir un bon niveau d'audibilité, selon le coordinateur SSI (BET MACOUIN) et le bureau de contrôle (SOCOTEC).

Article 3 :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H. T 6 931,00 €

Montant des installations en plus-value H. T+ 322,00 €

Nouveau montant du marché H.T 7 253,00 €

Nouveau montant du marché T. T. C 8 703,60 €

soit une augmentation du montant du marché de 4,65 % par rapport à son montant initial.

Article 4 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N°2016-267 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 , 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SURMESURES Productions domiciliée 357 rue Jean Perrin, 59500 DOUAI-D'ORIGINES pour l'organisation et la présentation d'un spectacle intitulé « Formule spectacle vivant – formule Tyrnanog : la Grande Cuisine de la Gourmandise » programmé à la médiathèque Jean Jaurès le dimanche 18 septembre 2016 à 15 h 30 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Le coût s'élève à 633,00 € T .T.C.

N°2016-268 REALISATION DE PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DU PALAIS DUCAL DE LA VILLE DE NEVERS – AOO N°14DEA03 -TRANSFERT DU CONTRAT SUITE A CESSIION TOTALE DE LA SOCIETE TITULAIRE DU MARCHE :

Vu l'arrêté municipal n°D2014-178 par lequel le Maire à chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°14DEA03 lancée en procédure formalisée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics 2006 et à la conclusion du marché le 16 mai 2014 avec la Société SECURITE PRIVEE DU CENTRE, 50 Grande rue à BONNY-SUR-LOIRE (45420), pour la réalisation des prestations de surveillance du Palais Ducal de la Ville de NEVERS,

Considérant le jugement en date du 22 juin 2016 par lequel le Tribunal de Commerce d'ORLEANS a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la Société SECURITE PRIVEE DU CENTRE, avec poursuite de l'activité jusqu 'au 31 juillet 2016,

Considérant le jugement en date du 3 août 2016 par lequel le Tribunal de Commerce d'ORLEANS a arrêté le plan de cession totale de la société SECURITE PRIVEE DU CENTRE au profit de la Société SECURIS CONSEIL, 30 B rue de la Sente à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400), avec prise d'effet à la date du 4 août 2016 à 00 h 00,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant de transfert du marché initial dont la SARL SECURITE PRIVEE DU CENTRE était titulaire, au profit de la SARL SECURIS CONSEIL, 30 b rue de la Sente à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400), pour la réalisation des prestations de surveillance du Palais Ducal de la Ville de NEVERS.

La Société SECURIS CONSEIL poursuivra les prestations du marché initial confiées à la Société SECURITE PRIVEE DU CENTRE telles que définies du marché initial conclu le 25 février 2016. Elle s'engage par là même à remplir toutes les obligations auxquelles la Société SECURITE PRIVEE DU CENTRE était tenue au titre de ce marché.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics 2006, les prix de règlement résulteront de l'application des coûts horaires du bordereau des prix révisés joint en annexe de l'avenant de transfert aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de prestations de 70 800 € H.T.

Article 3 :

Le transfert du marché au profit de la SARL SECURIS CONSEIL est réputé conclu à la date de prise d'effet de la cession totale de la SARL SECURITE PRIVEE DU CENTRE à son profit, soit depuis le 4 août 2016. Le marché s'achèvera au 31 décembre 2016, avec possibilité d'une reconduction pour 2017.

N°2016-269 REALISATION DE PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE NEVERS – MAPA N°16DP01 – TRANSFERT DU CONTRAT SUITE A CESSIION TOTALE DE LA SOCIETE TITULAIRE DU MARCHE :

Vu l'arrêté municipal n°D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP01 lancée en procédure adaptée en application des article 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics 2006 et à la conclusion du marché le 25 février 2016 avec la Société SECURITE PRIVEE DU CENTRE, 50 Grande Rue de BONNY-SUR-LOIRE (45420), pour la réalisation des prestations de surveillance et de gardiennage des manifestations ponctuelles organisées par la Ville de NEVERS, Considérant le jugement en date du 22 juin 2016 par lequel le Tribunal de Commerce d'Orléans a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la Société SECURITE PRIVEE DU CENTRE, avec poursuite de l'activité jusqu'au 31 juillet 2016,

Considérant le jugement en date du 3 août 2016 par lequel le Tribunal de Commerce d'ORLEANS a arrêté le plan de cession totale de la Société SECURITE PRIVEE DU CENTRE au profit de la Société SECURIS CONSEIL, 30 B rue de la Sente à FLEURY-LES -AUBRAIS (45400) , avec prise d'effet à la date du 4 août 2016 à 00 h 00.

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant de transfert du marché initial dont la SARL SECURITE PRIVEE DU CENTRE était titulaire, au profit de la SARL SECURIS CONSEIL, 30 B rue de la Sente à FLEURY-LES-ABRAIS (45400), pour la réalisation des prestations de surveillance et de gardiennage lors de manifestations ponctuelles organisées par la Ville de NEVERS (Marché de Noël, Fête foraine, Nuit de l'eau, Nevers Plage, etc...).

La Société SECURIS CONSEIL poursuivra les prestations du marché initial confiées à la Société SECURITE PRIVEE DU CENTRE telles que définies au marché initial conclu le 25 février 2016. Elle s'engage par là même à remplir toutes les obligations auxquelles la Société SECURITE PRIVEE DU CENTRE était tenue au titre de ce marché.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément l'article 77 du Code des Marchés Publics 2006, les prix de règlement résulteront de l'application des coûts horaires des bordereaux de prix initiaux aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de prestations de 35 000 € H.T.

Article 3 :

Le transfert du marché au profit de la SARL SECURIS CONSEIL est réputé conclu à la date de prise d'effet de la cession totale de la SARL SECURITE PRIVEE DU CENTRE à son profit, soit depuis le 4 août 2016. Le marché s'achèvera au 31 décembre 2016, avec possibilité de deux reconductions d'une année à chaque fois (soit pour 2017 et 2018).

N°2016-270 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Réseau de Ressources Protocolaires, 11 avenue de Viersen, 59130 LAMBERSART, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre un séminaire sur le thème : « Séminaire des responsables du protocole ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 200€ T.T.C.

N°2016-271 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Institut Français d'Art Choral, IFAC, 28 boulevard Jeanne d'Arc, 86000 POITIERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre les : « Rencontres Nationales des maîtrises et filières voix des conservatoires ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 180€ T.T.C.

N°2016-272 CONTENTIEUX TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON - RECOURS CONTENTIEUX DE MADAME MARYSE MOMBELLET. MEDECIN CONTRACTUEL C/VILLE DE NEVERS- REQUETE

N°162258 :

Vu la requête n°162258 de Madame Maryse MOMBELLET, demandant au Tribunal administratif de Dijon d'annuler son licenciement prononcé le 31 Mai 2016 par la Ville de Nevers au terme de sa période d'essai, Il est décidé de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours exercé par Madame Maryse MOMBELLET devant le Tribunal administratif de Dijon pour voir annuler la décision de licenciement prise à son encontre, et se voir attribuer des dommages et intérêts et réintégrer ses fonctions.

N°2016-273 OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER DU BANLAY – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Vu l'arrêté n°D2016-495 en date du 03 août 20106, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu l'opération de renouvellement urbain dans le quartier du Banlay à Nevers,

Considérant la nécessité d'engager, par la Ville de Nevers, des travaux d'aménagement des espaces publics,

Considérant le coût global estimatif de cette opération d'aménagement à 3 116 667 € H.T, soit 3 700 000 € T.T.C.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'État de la région,

Les crédits correspondants à ces travaux seront prévus aux budgets 2017 et suivants :

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de l'opération de renouvellement urbain dans le quartier du Banlay à Nevers de demander une subvention à :

- l'État, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2016 (DPV 2016), d'un montant de 507 382 €,

- l'État, au titre de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain à hauteur maximum de son niveau d'intervention,
- la région à hauteur de 30 % des dépenses éligibles,
- et à tout autre partenaire institutionnel.

Le coût global prévisionnel des dépenses éligibles relatif à l'aménagement des espaces publics est de 3 116 667 € HT soit 3 700 000 € T.T.C.

Article 2 :

de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de chacun des financeurs.

Article 3 :

Plan de financement prévisionnel de l'aménagement des espaces publics :

| DEPENSES | | | RECETTES | | %/ |
|------------------------------|-------------|------|---|-------------|--------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | Opé |
| ETUDES | | | ETAT | | |
| Etudes | 83 333 € | 3% | Dotation Politique de la Ville 2016 (DPV) | 507 382 € | 16,28 |
| | | | Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) | 1 028 500 € | 33,00 |
| TRAVAUX | | | REGION | | |
| Travaux d'aménagement | 2 816 667 € | 90% | Conseil Régional Bourgogne, Franche-Comté | 935 000 € | 30,00 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| POSTE CHARGE MISSION | | | | | |
| Rémunération chef de projet | 200 000 € | 6% | | | |
| Communication | 16 667 € | 1% | | | |
| | | | Autofinancement Ville | 645 785 € | 20,72 |
| TOTAL HT | 3 116 667 € | | TOTAL HT | 3 116 667 € | |
| TVA 20 % (hors rémunération) | 583 333 € | | Financement TVA | 583 333 € | |
| TOTAL TTC | 3 700 000 € | 100% | TOTAL TTC | 3 700 000 € | 100,00 |

Ce plan prévisionnel pourra évoluer en fonction de la participation d'autres partenaires institutionnels.

N°2016-274 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « FINANCEMENTS PRIVES » :

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté n°2016-495 du 3 août 2016 autorisant Michel Suet, adjoint au Maire à prendre les décisions concernant les régies comptables,

Il est décidé :

Article 1 :

A compter du 10 octobre 2016, il est institué une régie de recettes dénommée « financements privés ».

Article 2 :

Cette régie est installée bâtiment de l'Oratoire, 1, rue Marguerite Duras, 58036 Nevers Cedex,

Article 3 :

La régie permet l'encaissement des recettes provenant des dons de particuliers, d'entreprises et d'associations dans le cadre des projets menés par la Ville de Nevers.

Ces dons interviennent dans le cadre de cofinancements privés (Mécénat et partenariat).

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches P1RZ remis par le comptable.

Article 5 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Il n'y a pas de fonds de caisse.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse accompagné de ses justificatifs dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

N°2016-275 AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2016 DE NEVERS 1 :

Vu l'arrêté n°D2016-495 en date du 3 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux suivants :

- Aménagement extérieur de l'église Sainte Bernadette au Banlay

- Travaux de rénovation thermique des écoles

o Alix Marquet

o Blaise Pascal

o Victor Hugo

Considérant le coût estimatif de ces différents travaux à :

- 125 000 € HT soit 150 000 € T.T.C pour l'aménagement extérieur de l'église Sainte Bernadette du Banlay
- 5 873 € HT soit 7 048 € T.T.C pour les travaux de rénovation thermique des 3 écoles

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de 20 000 €.

Il est décidé :

Article 1 :

de demander à Madame AUGENDRE et M. BALLERET, conseillers départementaux de Nevers 1, une subvention pour financer, les travaux suivants :

- Aménagement extérieur de l'église Sainte Bernadette au Banlay
- Travaux de rénovation énergétique des écoles

o Alix Marquet

o Blaise Pascal

o Victor Hugo

Le coût estimatif de ces travaux est de :

- 125 000 € HT soit 150 000 € TTC pour l'aménagement extérieur de l'église Sainte Bernadette au Banlay
- 5 873 € HT soit 7 048 € TTC pour les travaux de rénovation thermique des 3 écoles

Article 2 :

de solliciter un montant de 20 000 €, représentant 15.28 % du coût HT de l'ensemble de ces différents travaux

Article 3 :

Plan de financement prévisionnel des travaux

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|--|---------|---|---------|---------|
| Eglise Ste Bernadette (aménagement extérieurs) | 125 000 | Dotation Cantonale d'Equipement (DCE 2016) | 20 000 | 15,28% |
| Travaux isolation Ecole Alix Marquet | 2 270 | | | |
| Travaux isolation Ecole Blaise Pascal | 2 184 | | | |
| Travaux isolation Ecole Victor Hugo | 1 419 | Autofinancement | 110 873 | 84.72 % |
| TOTAL HT | 130 873 | | | |
| TVA 20 % | 26 175 | FINANCEMENT TVA | 26 175 | |
| TOTAL TTC | 157 048 | TOTAL TTC | 157 048 | 100,00% |

N°2016-276 AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2016 DE NEVERS 2 :

Vu l'arrêté n°D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle Pierre Brossolette,

Considérant le coût estimatif de ces travaux à 166 667 € HT soit 200 000 € TTC.

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de 34 000 € auprès du Conseil Départemental de la

Nièvre,

Il est décidé :

Article 1 :

de demander à Madame FLEURY et Monsieur BOURGEOIS, conseillers départementaux de Nevers 2, une subvention pour financer, les travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle Pierre Brossolette.

Le coût estimatif de ces travaux est de 166 667 € HT soit 200 000 € TTC.

Article 2 :

de solliciter un montant de 34 000 €, représentant 20.40 % du coût HT des travaux,

Article 3 :

Plan de financement prévisionnel du projet :

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|---|---------|--|---------|---------|
| Réfection Toiture Ecole Maternelle Pierre Brossolette | 166 667 | Dotation Cantonale d'Equipement (DCE 2016) | 34 000 | 20,40% |
| | | | | |
| | | Autofinancement | 132 667 | 79,60% |
| TOTAL HT | 166 667 | | | |
| TVA 20 % | 33 333 | FINANCEMENT TVA | 33 333 | |
| TOTAL TTC | 200 000 | TOTAL TTC | 200 000 | 100,00% |

N°2016-277 AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2016 DE NEVERS 3 :

Vu l'arrêté n°D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux de rénovation thermique de la couverture des archives municipales,

Considérant le coût estimatif de ces travaux à 60 489 € HT soit 72 587 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de 35 160 €.

Il est décidé :

Article 1 :

de demander à Madame BOIRIN et Monsieur ROSTEIN, conseillers départementaux de Nevers 3, une subvention pour financer, les travaux de rénovation thermique de la couverture des archives municipales, Le coût estimatif de ces travaux de 60 489 € HT soit 72 587 € TTC.

Article 2 :

de solliciter un montant de 35 160 €, représentant 58,13 € du coût HT de l'ensemble des travaux

Article 3 :

Plan de financement prévisionnel du projet :

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|---|--------|--|--------|---------|
| Travaux isolation couverture archives municipales | 60 489 | Dotation Cantonale d'Equipement (DCE 2016) | 35 160 | 58,13% |
| TOTAL HT | 60 489 | | | |
| TVA 20% | 12 098 | Autofinancement | 25 329 | 41,87% |
| | | | | |
| | | FINANCEMENT TVA | 12 098 | |
| TOTAL TTC | 72 587 | TOTAL TTC | 72 587 | 100,00% |

N°2016-278 AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2016 NEVERS 4 :

Vu l'arrêté n°D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux suivants :

- travaux Square Collucci
- travaux de rénovation thermique au centre horticole et à la crèche des Montôts
- travaux centre de santé

Considérant le coût estimatif de ces différents travaux à :

- 55 833 € HT soit 67 000 € TTC pour le square Collucci,
- 4 824 € HT soit 5 789 € TTC pour le centre Horticole,
- 4 369 € HT soit 5 243 € TTC pour la crèche des Montôts,
- 105 000 € HT soit 126 000 € TTC pour la route du crématorium,
- 50 000 € HT soit 60 000 € TTC pour le centre de santé,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de 59 160 €.

Il est décidé :

Article 1 :

de demander à Madame BERTRAND et Monsieur MOREL, conseillers départementaux de Nevers 4, une subvention pour financer, les travaux suivants :

- 55 833 € HT soit 67 000 € TTC pour le square Collucci,
- 824 € HT soit 5 789 € TTC pour le centre Horticole,
- 4 369 € HT soit 5 243 € TTC pour la crèche des Montôts,
- 105 000 € HT soit 126 000 € TTC pour la route du crématorium,
- 50 000 € HT soit 60 000 € TTC pour le centre de santé,

Article 2 :

de solliciter un montant de 59 160 €, représentant 34,79 % du coût HT de l'ensemble de ces différents travaux.

Article 3 :

Plan de financement prévisionnel des travaux :

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|---------------------------------------|---------|---|---------|---------|
| Travaux Square Collucci | 55 833 | Dotation Cantonale d'Equipement 2016 | 59 160 | 34,79% |
| Travaux isolation Centre Horticole | 4 824 | | | |
| Travaux isolation Crèche Montôts | 4 369 | | | |
| Aménagement route Crématorium | 105 000 | Autofinancement | 110 867 | 65,21% |
| TOTAL HT | 170 027 | | | |
| TVA 20% | 34 005 | FINANCEMENT TVA | 34 005 | |
| TOTAL TTC | 204 032 | TOTAL TTC | 204 032 | 100,00% |

2016-279 AVENANT N°1 AUX CONTRATS DOMMAGES OUVRAGE N°6030657D/6030658D/6031663D
GARANTISSANT L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES
BEAUX-ARTS :

Vu les contrats dommages ouvrage n°6030657D sur la tranche ferme, n°6030658D sur la tranche conditionnelle 1 et n° 6031663D sur la tranche conditionnelle 2 souscrits auprès de la Mutuelle des Architectes Français Assurances dans le cadre de l'extension et le réaménagement du musée de la faïence et des Beaux-Arts,

Considérant que le maître d'ouvrage assuré récupère la TVA,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'assiette de cotisation en prenant compte le coût de construction hors TVA et de préciser qu'en conséquence le règlement des sinistres sera effectué hors TVA.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un avenant n°1 contrats dommages ouvrage n°6030657D sur la tranche ferme, n°6030658D sur la tranche conditionnelle 1 et n°6031663D sur la tranche conditionnelle 2 souscrits auprès de la Mutuelle des Architectes Français Assurances, 9 rue de l'Amiral Hamelin à Paris, dans le cadre de l'extension et le réaménagement du musée de la faïence et des Beaux-Arts.

Article 2 :

L'avenant n° 1 modifie l'article 3 des contrats en précisant que l'assiette de cotisation prendra en compte le coût de construction hors TVA et le règlement des éventuels sinistres sera de ce fait effectué hors TVA.

2016-280 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec CAP'COM, 3 Cours Albert Thomas, 69003 LYON, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer au « 28ème Forum de la communication publique et territoriale ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 608 € TTC.

2016-281 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service, Union Départementale des Premiers Secours de la Nièvre, centre de formation, ZA La Copine, 58300 CHAMPVERT, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir le : « PSC1 (Premiers Secours et Civique de Niveau 1) ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 100 € TTC.

2016-282 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROITS POUR 4 PROJECTIONS PUBLIQUES NON COMMERCIALES :

Vu l'arrêté n°D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Il est décidé de signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France, SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS, pour effectuer 4 projections publiques gratuites des films : Ratatouille (programmé le 26/10/2016 et le 02/11/2016), Mission : Noël les aventures de la famille Noël (programmé le 21/12/2016) et Drôle de Noël de Scrooge (programmé le 28/10/2016) présentés à l'Auditorium Jean Jaurès.

Le coût s'élève à 1 092,98 € TTC.

2016-283 MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS A LA PISCINE DES BORDS DE LOIRE PAR LE SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :

Article 1 :

Il est décidé :

de signer une convention de mise à disposition gratuite de trois lignes d'eau à la piscine des Bords de Loire durant l'année scolaire 2016-2017 avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 10 juillet 2017. Elle est accordée les jeudis de 15 h 30 à 16 h 30 sauf pendant les congés scolaires.

2016-284 MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR A LA PISCINE DES BORDS DE LOIRE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIO CULTUREL :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de prestations de service avec l'A.D.E.S.S. 58 pour assurer la surveillance de baignade, encadrer le jardin aquatique et l'aquagym à la Piscine des Bords de Loire par un éducateur sportif, titulaire du BP JEPS activités nautique, salarié de l'association, les samedis de 9 h 30 à 16 h 30 et les dimanches de 8 h 30 à 11 h 30 durant l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 :

Pendant toute la durée de la présente convention, le coût de la prestation, non révisable, sera facturé, 23,05 € de l'heure, les samedis et dimanches, et 46,10 € de l'heure, les jours fériés.

2016-285 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE POUR LA TENUE D'ATELIERS D'ECRITURE AVEC L'ASSOCIATION THEÂTRE DU TEMPS PLURIEL :

Considérant que les ateliers d'écriture « Semons les mots », organisés par Anne-Laure LEMARREC de l'association THEÂTRE DU TEMPS PLURIEL, ont pour objectifs de travailler en faveur de la mixité sociale et de lutter contre l'illettrisme, la médiathèque souhaite mettre à disposition un espace pour faciliter la tenue de ces ateliers.

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec l'association « Théâtre du Temps Pluriel » (dont le siège se situe 2 Bd Pierre de Courbertin, 58000 Nevers), afin d'accueillir plusieurs ateliers au sein de la Médiathèque d'une part, et organiser une exposition présentant les travaux des différents ateliers dans la Galerie des Ursulines, d'autre part.

Article 2 :

La mise à disposition d'un espace adapté aux ateliers d'écriture sera fonction des disponibilités des salles suivantes :

- salle Deslignière,
- ou Verrière,
- ou Grotte Bleue

Article 3 :

Durant ce partenariat plusieurs ateliers se dérouleront sur les dates suivantes :

- les 6 et 13 octobre 2016 de 13 h 30 à 15 h 30
- les 3, 10, 17 et 24 novembre 2016 de 13 h 30 à 15 h 30
- les 1^{er}, 8 et 15 décembre 2016 de 13 h 30 à 15 h 30
- les 12, 19 et 26 janvier 2017 de 13 h 30 à 15 h 30
- les 2, 9 et 16 février 2017 de 13 h 30 à 15 h 30
- les 6 et 13 avril 2017 de 13 h 30 à 15 h 30
- le 4 mai 2017 de 13 h 30 à 15 h 30

En outre, l'exposition des travaux réalisés (textes et photographie) aura lieu du 1^{er} juin au 30 juin 2017.

Article 4 :

Cette mise à disposition d'espaces est consentie à titre gratuit. Elle est prévue jusqu'au 30 juin 2017. Cependant, elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une année supplémentaire.

2016-286 MISSION D'ETUDE « NETTOYAGE DES DECORS DE LA SALLE DE SPECTACLE » DU THEÂTRE MUNICIPAL DE NEVERS (TNM). DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :

Vu l'arrêté n°D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux de réhabilitation intérieure du Théâtre municipal de Nevers,

Considérant la nécessité d'engager une étude sur le nettoyage des décors de la salle de spectacle,

Considérant le coût estimatif de l'étude de 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la direction régionale des affaires culturelles,

Il est décidé :

Article 1 :

de demander à la direction des affaires culturelles de la région Bourgogne Franche Comté, une subvention pour financer la mission d'étude de nettoyage des décors de la salle de spectacle du théâtre municipal de Nevers. Le coût estimatif de cette étude est de 27 500 € HT, soit 33 000 TTC.

Article 2 :

de solliciter un montant de 11 000 €, représentant 40 % du coût HT de l'étude.

2016-287 TRAVAUX DE POSE DE CABLES FIBRES OPTIQUES ET CUIVRE ET TRAVAUX DE PRE-CABLAGE POUR LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°16CIN01 :

Vu l'arrêté n°D2016-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article

L 2122-22.

Suite à la consultation n°16CIN01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 octobre 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

- de signer un marché à procédure adaptée avec :

la société NUMERIC-FIBRE, route des Champs de Pierres, 58320 PARIGNY-LES-VAUX, pour la réalisation des travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre entre bâtiments permettant de créer des liaisons informatiques, téléphoniques ou vidéo, en utilisant des fourreaux posés sur le domaine public (lot n°1) ;

- et la société BAUDRAS, 31 rue du Petit Mouësse 58000 NEVERS pour la réalisation des travaux de création ou d'extension de systèmes de pré-câblage cuivre permettant d'exploiter les différents réseaux de la Ville de NEVERS à l'intérieur d'un bâtiment (lot n°2).

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées par l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'une dépense annuelle de 60 000 € HT pour chacun des lots.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être tacitement reconduit pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

2016-288 MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES A L'ASSOCIATION « ATELIER A PETITS PAS » ET A MONSIEUR KAZAK POUR LE CENTRE DE DANSE CLASSIQUE DE NEVERS

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, de l'association « Atelier à petits pas » à titre gratuit, pendant toute l'année 2016/2017 et à Monsieur KAZAK pour le Centre de danse classique, à titre payant selon le tarif en vigueur 2,93 €/heure, du 27 septembre au 31 décembre 2016, les installations suivantes :

| Associations et particuliers | Installations | dates |
|-------------------------------------|--|---|
| Centre de danse classique de Nevers | Salle de danse RN7-MDS | Mercredi 13h30–21h00 hors vacances scolaires |
| Atelier à petits pas | Salle de danse RN7-MDS Salle de danse Loire-MDS | Samedi 13h45-17h30 Mercredi de 16h30-20h00 |

2016-289 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES – MARCHES SUBSEQUENTS 16 SMH07 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE SUR LES REMPARTS DU MUSEE – PHASE 1 :

Vu l'arrêté n°D2016-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22.

Suite à la consultation n°16SMH07 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics dans le cadre de l'accord-cadre n°15DMP05 de maîtrise d'oeuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la Ville de NEVERS,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DMP05, établi comme suit :

Lot n°1 : maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration et réparation des monuments inscrits de la Ville de Nevers :

Marché subséquent n°7 – 16SMH07 – mission de maîtrise d'oeuvre remparts du musée (phase 1) avec le Cabinet Denis FROIDEVAUX, 6 rue Jules Chaplain, 75006 PARIS pour un montant de 7 119,60 € HT soit 8 543,52 € TTC.

Article 2 :

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 14 semaines en phase conception à compter de la date de notification, hors période de validation et de procédures administratives du permis de construire et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

2016-290 DIAGNOSTIC DES OUVRAGES D'ART – MARCHE N°16DCP19 :

Vu l'arrêté n°D2016-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22.

Suite à la consultation n°16DCP11 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du mars 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 octobre 2016, Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société ACOGEC 53 rue Jean Jaurès, 59000 LILLE, pour la réalisation des diagnostics réglementaires des ouvrages d'art selon l'état au moment de la visite, pour un montant total de 12 555,00 € HT soit 15 066,00 TTC décomposé comme suit :

- 12 visites simplifiées pour un montant de 5 940,00 € TTC
- 9 visites détaillées pour un montant de 9 126,00 TTC

Article 2 :

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2018.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2016_DLB192 - Ecole Jules Ferry. Remplacement du représentant du conseil municipal

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Par délibération 2014-073 en date du 25 avril 2014 et en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales nous avons désigné les membres et délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dont les écoles de Nevers.

Il se trouve que Florence Vard a été désignée représentante du conseil municipal à l'école élémentaire Victor Hugo et Oscar Dos Reis représentant à l'école élémentaire Jules Ferry.

Or la fermeture de l'école Victor Hugo prive Florence Vard de sa représentation et la nomination d'Oscar Dos Reis en tant que directeur de l'école maternelle Jules Ferry crée un conflit d'intérêt obligeant à son remplacement en tant que représentant du conseil municipal.

Considérant ce qui précède, je vous propose de désigner Florence Vard représentante du conseil municipal à l'école Jules Ferry élémentaire.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2016_DLB193 - Stratégie locale de prévention de la délinquance projet addict'. Montage d'émissions avec l'association Bac FM. Année 2016-2017

(Mme Boujilat) (voir II – débats page 11)

Exposé,

L'association BAC FM et le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance porte ensemble le projet « Addict'» afin de répondre aux problématiques du public jeunes constatées sur le territoire.

Dans le cadre de la Stratégie Locale de Prévention de la Délinquance, il ressort que la prévention précoce auprès des jeunes reste un outil pour lutter contre les comportements à risques en informant les jeunes sur les questions de droit, les risques de dépendance.

De plus, sur la question de la consommation, les professionnels indiquent une banalisation de l'usage de certaines drogues. Enfin, de nouvelles formes de consommation apparaissent et il est indispensable de mieux prévenir ce public sur l'ensemble des addictions (jeux vidéo, tabac...).

Ce projet a plusieurs objectifs :

- dispenser une information globale et prévenir des comportements à risques concernant l'ensemble des addictions,
- comprendre l'impact d'une addiction sur la construction de l'identité des adolescents,
- permettre aux participants d'avoir une éducation aux médias et à l'information,

Ce projet, « Addict'» a débuté en octobre 2016 et durera jusqu'en juin 2017. L'ensemble des professionnels portent un intérêt commun à développer une sensibilisation autour des addictions.

Le but est de programmer des émissions de radio via BAC FM, co-porteur du projet avec les différentes structures jeunesse (PJJ, classe relais, INTERSTICE, centres sociaux et les lycées de Nevers, Ecole de la 2ème Chance).

Outre cet objectif essentiel, la radio, intégrée à une pédagogie de projet, favorise par sa programmation, sa production et ses structures, des conduites sociales telles que la responsabilité, l'autonomie, le respect, la prise de parole, l'esprit critique...

Ce travail réalisé par BAC FM ne peut avoir que des effets bénéfiques sur le comportement des jeunes. Les impliquer en leur faisant réaliser des émissions sur ce sujet assure un rayonnement de l'information dans les cercles les concernant. Portée par une parole jeune, l'action est plus pertinente.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, nous bénéficions d'une subvention, par délibération n°2016-107 du 24 mai 2016, de 2 000 € de la part de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), conformément aux axes déclinés dans le plan national contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017. Il est envisagé de verser le montant de 2 720 € sur l'année 2016-2017 à BAC FM, réparti en deux versement de 1 360 € sur l'année 2016 et sur l'année 2017.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le maire à signer une convention sur l'année 2016-2017 avec l'association BAC FM et leur régler la prestation correspondante au montage des émissions d'un montant de 1 360 € pour l'année 2016 et de 1 360 € pour l'année 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 et 2017, article 6574 et au chapitre 61, opération 445.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 02/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB194 - Contrat enfance jeunesse Ville de Nevers /

Caisse d'allocations familiales de la Nièvre 2016 - 2019

(Mme Boujilat) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour une durée de quatre ans, de 2012 à 2015.

Dispositif national, le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une CAF et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil extrascolaire des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Il comprend un schéma de développement planifié sur quatre ans, un financement contractualisé et un suivi de son exécution par les partenaires, au travers d'un comité de pilotage annuel.

Le CEJ contribue au soutien par la Ville de Nevers des actions d'accueil des publics, mises en œuvre par le CCAS et des structures socio-éducatives sur son territoire.

Le précédent contrat étant arrivé à terme au 31 décembre 2015, je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau CEJ, présenté en annexe, pour la période de 2016 à 2019 et m'autoriser à le signer.

Dans ce cadre, la CAF versera un montant prévisionnel de 1 099 521,76 euros à la Ville de Nevers au titre de l'année 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 02/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2016_DLB195 - Convention tripartite AFM Téléthon - France Télévisions - Ville de Nevers

(M. Morel) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Pour la 30^{ème} édition du Téléthon, AFM Téléthon et France Télévisions mettent en place un dispositif exceptionnel, basé sur 100 villes défis et 4 villes ambassadrices. La candidature de ville de Nevers a été retenue pour être l'une des 4 villes ambassadrices du Téléthon 2016.

Nevers capitale du chiffre 6, correspondant au chiffre d'appel du Téléthon 36 37, sera l'ambassadrice du quart nord-est de la France, lors du Téléthon 2016 des 2 et 3 décembre prochain. Cet événement accueillera de nombreux défis et animations, en partenariat avec les associations, entreprises, et établissements scolaires de la ville, mobilisés pour la bonne cause du Téléthon et concourra à l'attractivité et à montrer le dynamisme de notre cité.

France Télévisions filmera en direct de l'esplanade du palais ducal plusieurs séquences issues du village téléthon et de la participation des Neversois. Des temps forts (défilé, rassemblements, concerts) et moments festifs sont prévus avec la population. Il est attendu pour cet événement d'ampleur pour Nevers, une fréquentation de 10 000 personnes cumulées.

La préparation du Téléthon à Nevers repose sur une organisation tripartite, entre AFM Téléthon nationale, France Télévisions et la Ville de Nevers, qui est encadrée par une convention. A ce titre, je vous demande de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 opération 309 chapitre 11

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB196 - Convention Ville de Nevers / Métayer Maison de Ventes aux Enchères pour les ventes aux enchères au Palais ducal

(M. Morel) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Métayer Maison de Ventes aux Enchères organise depuis avril 2015 des ventes au Palais ducal. De par la notoriété de cette maison de ventes et sa clientèle d'habitues, ces ventes attirent à Nevers un nombre important de visiteurs. Afin de pérenniser cette activité à Nevers et de faire profiter la collectivité du rayonnement de cette maison de vente et de son accès à des moyens de communication dont ne disposent pas les services municipaux, il a été décidé d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Nevers et Métayer Maison de Ventes aux Enchères.

La proposition de convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat. Métayer Maison de Ventes aux Enchères mettra en œuvre diverses actions visant à la promotion nationale de Nevers (page dans ses listes de ventes Nevers et ses catalogues parisiens, information sur son site Internet et les réseaux sociaux, ainsi que l'accueil d'un guide-conférencier pour une conférences sur Nevers lors d'une vente parisienne) en contrepartie d'une remise sur le prix de location des salles du Palais ducal.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour le rayonnement de Nevers, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB197 - Nouveau règlement intérieur du Palais ducal

(M. Morel) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Le Palais ducal est un monument historique et emblématique de Nevers, principalement dédié à des activités municipales (réunions du conseil municipal et de diverses commissions, célébration des mariages, déroulement des élections, réceptions...) et à des manifestations culturelles. Cependant, cet édifice et ses

abords font l'objet de demandes d'occupation qu'il convient de réglementer afin de garantir la pérennité du site.

Le précédent règlement intérieur, daté du 26 février 2010, est devenu obsolète suite à la volonté de la municipalité de développer de nouveaux types de manifestations d'une part, et de demandes pour de nouveaux types d'usages d'autre part.

Aussi, il convient de modifier ce règlement intérieur, en particulier sur les points suivants :

- Élargissement des locations aux réceptions privées pour les mariages,
- Limitation des exonérations aux manifestations à caractère caritatif ou humanitaire ainsi qu'à celles coproduites avec la Ville de Nevers,
- Accord exceptionnel pour des ventes lorsque celles-ci sont en lien direct avec des manifestations organisées au sein du Palais ducal et pour des billetteries dans le cadre de manifestations culturelles,
- Accord exceptionnel pour de la restauration chaude avec maintien en température uniquement, dans le cadre de manifestations organisées par des organismes publics, des entreprises ou en partenariat avec les services municipaux.

Ce changement d'affectation du Palais ducal fera l'objet d'une déclaration au SDIS et pourra conduire à un changement de classification du type d'ERP.

Ce nouveau règlement est applicable aux personnes ou groupement bénéficiant d'une mise à disposition des salles du Palais ducal, aux visiteurs, ainsi qu'à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement.

Le règlement intérieur constitue également un recours en cas de litige.

En conséquence, je vous propose d'adopter le règlement intérieur ci-joint, immédiatement applicable.

Avis favorable du comité technique.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

2 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2016_DLB198 - Convention Mécénat

(M. Suet) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Dans le cadre de la mise en œuvre de certains projets la Ville de Nevers a recours à des financements privés dont le mécénat.

La Ville de Nevers souhaite ouvrir au mécénat certaines opérations comme :

- Le Téléthon 2016
- Le Marché de Noël
- La Fête de Loire
- Nevers Plage
- Expositions, spectacles
- Les guinguettes
- Cérémonies protocolaires

Le mécénat apporté par les entreprises peut prendre les formes suivantes :

- Don en chèque ou virement
- Mise à disposition de matériel, produits ou services
- Don de matériel, produits ou services
- Mise à disposition de compétences

La proposition de convention ci-jointe fixe les modalités du mécénat et sera adaptée à chaque type de mécénat.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB199 - décision modificative n° 6

(M. Suet) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015- 238 du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°6 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe):

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Nature | Dépenses | Montant |
|----------|--------|---|-------------|
| 023 | 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -30 925,06 |
| 011 | 611 | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES | 115,50 |
| 011 | 617 | ETUDES ET RECHERCHES | -93,90 |
| 011 | 637 | AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS ASSIMILES (AUTRES) | 150,00 |
| 011 | 6042 | ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. | 300,00 |
| 011 | 6068 | AMENAG.) AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | 2 606,06 |
| 011 | 6226 | HONORAIRES | 100,00 |
| 011 | 6228 | DIVERS | -129 635,00 |
| 011 | 6231 | ANNONCES ET INSERTIONS | -3 374,00 |
| 011 | 6232 | FETES ET CEREMONIES | -732,43 |
| 011 | 6236 | CATALOGUES ET IMPRIMES | 450,00 |
| 011 | 6238 | DIVERS | -203,28 |
| 011 | 6257 | RECEPTION | 300,00 |
| 011 | 6281 | CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) | 200,00 |

| | | | |
|-----|--------|---|------------------|
| 012 | 6475 | MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE | -606,06 |
| 65 | 6574 | SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES | -1 064,29 |
| 67 | 6714 | BOURSES ET PRIX | 500,00 |
| 011 | 60632 | FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT | 10 870,00 |
| 014 | 73925 | FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET | 129 635,00 |
| 011 | 615221 | INTERCO BATIMENTS | 21 407,46 |
| 65 | 657362 | CCAS | 15 000,00 |
| | | TOTAL | 15 000,00 |

| Chapitre | Nature | Recettes | Montant |
|----------|--------|--------------|------------------|
| 74 | 7472 | REGIONS | 15 000,00 |
| | | TOTAL | 15 000,00 |

SECTION INVESTISSEMENT

| Chapitre | Nature | Dépenses | Montant |
|----------|--------|---|-------------------|
| 21 | 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | -1 906,10 |
| 21 | 21312 | BATIMENTS SCOLAIRES | -1 548,94 |
| 21 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | -50 858,52 |
| 21 | 2151 | RESEAUX DE VOIRIE | 22 986,60 |
| 20 | 2033 | FRAIS D'INSERTION | 3 374,00 |
| 21 | 2184 | MOBILIER | -3 870,00 |
| 23 | 238 | AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP. | 897,90 |
| | | TOTAL | -30 925,06 |

| Chapitre | Nature | Dépenses | Montant |
|----------|--------|---------------------------------------|-------------------|
| 021 | 021 | VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT | -30 925,06 |
| | | TOTAL | -30 925,06 |

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB200 - Le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017

(M. Suet) (voir II – débats page 11)

Exposé,

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le

règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. En conséquence, je vous propose de bien vouloir débattre des orientations budgétaires que la municipalité prévoit de mettre en œuvre pour la préparation du budget 2017. Ce budget vous sera présenté lors de la réunion du conseil municipal du 13 décembre prochain.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de la programmation financière 2015-2017, il est convenu de poursuivre l'action engagée en retenant les objectifs principaux suivants :

- réaliser une nouvelle baisse des dépenses d'exploitation de 750 K€ afin de compenser la perte de ressources provenant de la baisse des dotations de l'Etat : un effort réduit de moitié par rapport à l'objectif initial compte tenu de la décision du Président de la République de réduire de moitié la baisse prévue des dotations de l'Etat.
- faire une pause dans la baisse des taux de fiscalité compte tenu d'une part, du croisement des courbes de taux comparatives des villes moyennes. Pour la première fois, nos taux communaux de fiscalité sur la taxe d'habitation et le foncier bâti sont inférieurs aux taux moyens des villes faisant partie de l'échantillon des villes de France. D'autre part, et selon un principe de précaution, toute nouvelle baisse de fiscalité devra être décidée en toute connaissance de cause des choix nationaux qui seront pris au lendemain des élections présidentielles en matière d'évolution des ressources des collectivités locales.
- retenir un programme d'investissement de 12,3 M€ en hausse pour 2017 et en soutien à l'économie locale. Une capacité d'investissement fixée dans le cadre d'une maîtrise de l'endettement et du respect de notre capacité de remboursement.

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles, préalables au vote du budget 2017, vous trouverez ci-joint une présentation détaillée des éléments de contexte et des orientations budgétaires proposées pour 2017.

Transmis à la commission 1

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

EDUCATION

2016_DLB201 - Temps périscolaire - organisation d'une garderie payante après la matinée de classe.

Elargissement des modalités d'horaires.

(Mme Dessartine) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Par délibération n° 2014-188 du conseil municipal du 30 septembre 2014, l'équipe municipale a mis en œuvre un nouveau service de garderie dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles publiques. Cet accueil permet aux parents qui le souhaitent de récupérer leurs enfants après la matinée de classe

jusqu'à 12h15. Ce service est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le montant de la prestation s'élève à 1 euro par jour de garderie.

Faisant suite à la demande de parents d'élèves, il est proposé d'élargir l'amplitude horaire de ce service à 12h30.

La tarification reste inchangée.

Ainsi, je vous propose d'adopter cette proposition.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 02/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB202 - signature d'une convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" entre la ville de Nevers et l'académie de Dijon

(Mme Dessartine) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Lancé par le Président de la République en mai 2015 à l'issue de la concertation nationale sur le numérique éducatif, le Plan numérique pour l'éducation a pour but de permettre aux enseignants et aux élèves de profiter de toutes les opportunités offertes par le numérique.

Sa mise en œuvre aura pour objectif de mieux préparer les élèves à être les acteurs du monde de demain par :

- Le développement des méthodes d'apprentissages innovantes pour favoriser la réussite scolaire et accroître l'autonomie
- La formation des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique
- La préparation des élèves aux emplois digitaux de demain

A l'issue de la deuxième phase de l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique », 1510 collèges et 1256 écoles associées ont été sélectionnés par le comité de pilotage INEE (« Innovation Numérique et Excellence Educative »). Cinq écoles de Nevers ont ainsi été retenues :

- Pierre Brossolette ;
- Albert Camus ;
- Blaise Pascal ;
- Georges Guynemer
- Alix Marquet

La convention de partenariat proposée, en annexe, permet en particulier d'encadrer l'aide financière de l'État pour les écoles qui seront dotés d'équipements mobiles et de ressources pédagogiques numériques, de préciser l'organisation du partenariat entre la DSDEN de la Nièvre et la commune de Nevers pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique, de définir les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre.

La Ville de Nevers s'engage dans ce plan national en dotant les écoles sélectionnées de 9 valises contenant 12 tablettes numériques pour un montant total, avant subvention, de 75 489,01 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget : article 2183 - chapitre 20 - Opération 515

« Développement des usages pour les TIC éducatives »

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de s'engager dans le plan national numérique,
- Adopte les termes de la convention type de partenariat,
- Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 02/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2016_DLB203 - Nevers s'échafaude « Chantier Vivant pour le Patrimoine Neversois »

Ville de Nevers / l'association «nos artisans pour votre patrimoine»

(M. Grafeuille) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Afin de faire découvrir aux habitants le patrimoine architectural de leur cité, la ville de Nevers en lien avec l'Association « nos Artisans pour votre Patrimoine » (A&P-France, 3 Grande Rue à DONZY, 58220), souhaite organiser régulièrement plusieurs mini-chantiers d'initiation à la restauration ouverts au public.

Un partenariat entre la ville, l'Association A&P-France et une entreprise spécialisée dans la réhabilitation de monuments historiques sera mis en œuvre annuellement par voie de convention pour chaque chantier.

L'atelier ouvert au public accueillera des présentations et des animations des différents travaux tout au long dudit chantier.

Ce partenariat doit être passé chaque année sous la forme contractuelle, voir convention type annexée à la présente délibération.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention qui précise les conditions d'ouverture au public ainsi que les modalités de fonctionnement des mini-chantiers.

Au titre d'information, le premier partenaire associé à cette opération pour l'année 2016 sera l'entreprise *Sable Chaux* (47 Bis Route de Bourges à CHALLUY, 58000) pour restaurer le porche de la conciergerie du Théâtre Municipal de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB204 - Concession d'Aménagement de la zone d'activités du Pré Poitiers . Apport du foncier à l'opération.

(M. Grafeuille) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Par délibération n°2016 DLB 161 du 20 septembre 2016 , nous avons adopté le compte rendu annuel de l'opération d'aménagement du Pré Poitiers, arrêté à la date du 31 décembre 2015.

En conséquence et en application de l'article 16 de la concession d'aménagement signée le 04 octobre

2010, il y a lieu de procéder au transfert à l'opération des parcelles de terrain non bâties appartenant à la Ville de Nevers, et concernées par les travaux d'aménagement.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section DA n° 93 pour 1 053 m²
n°140 pour 18 945 m²
- Section CZ n°23 pour 1 760 m²
n°78 pour 1 m²

Soit un total de 21 759 m²

Le transfert sera réalisé gratuitement, au titre d'un apport en nature à l'opération.

Les terrains transférés ont été estimés à 183 000 € par France Domaine

Il est précisé que bien que transférée en totalité, la parcelle DA n°140 fera l'objet d'une division cadastrale en vue de la réalisation des opérations d'aménagement ultérieures.

Je vous demande de m'autoriser :

- à procéder à l'apport en nature décrit ci-dessus,
- à signer le document d'arpentage se rapportant à la parcelle DA n°140.
- à signer avec Nièvre Aménagement, l'acte notarié à intervenir pour le transfert de propriété ainsi que tous les documents nécessaires à la rédaction de l'acte.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB205 - Nièvre Habitat démolition d'un immeuble HLM situé 1 mail Jacquinet à Nevers

(M. Grafeuille) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Nièvre Habitat est propriétaire d'un bâtiment de 84 logements, répartis sur 14 étages, situé 1 mail Jacquinet, et totalement vacant depuis octobre 2015.

La structure du bâti, la présence d'amiante limitant les possibilités de réhabilitation, l'absence de perspectives sur ce secteur locatif très détendu (quasi absence de demandes) ont amené Nièvre Habitat à envisager la démolition de l'immeuble.

Conformément au décret du 1^{er} juillet 1987, complété par les circulaires des 22 octobre 1998 et 15 novembre 2001 relatives aux démolitions de logements locatifs sociaux, le Préfet du département doit être saisi par le bailleur public d'une demande d'autorisation de démolir.

Le dossier comprend entre autres pièces obligatoires, une délibération du Conseil Municipal de la commune d'implantation des logements, donnant son accord au projet.

Considérant que cette opération est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Nevers, je vous propose de donner notre accord à la démolition envisagée.

Par la suite, les terrains libérés seront engazonnés et cédés à titre gratuit à la Ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 abstention(s) : Delphine FLEURY

Adopte à la majorité.

CULTURE

2016_DLB206 - Association "Ensemble vocal féminin Les Ligérianes". Attribution d'une subvention.

(Mme Lorans) (voir II – débats page 11)

Exposé,

L'ensemble vocal féminin Les Ligérianes pratique et diffuse de la musique chorale a capella et avec instruments. Ses projets artistiques de qualité sont régulièrement salués par les médias et l'ensemble est également invité à donner des concerts en Bourgogne et hors région. L'ensemble organise à l'occasion des trente ans de l'association en 2016, une journée musicale et festive comprenant un atelier vocal ouvert à tous et un concert exceptionnel avec la création d'une œuvre du compositeur nivernais Xavier Suarez et la participation du chœur Vibrat'Hom.

L'ensemble de cet événement est conçu pour s'adresser à un large public, musicien ou non.

Je vous propose d'attribuer une subvention à titre exceptionnel pour ce projet ponctuel d'un montant de 500 € à l'association «Ensemble vocal féminin Les Ligérianes», organisatrice de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, nature 6574– opération 374

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB207 - Réédition et vente du catalogue d'exposition La Nièvre à Table

(Mme Lorans) (voir II – débats page 11)

Exposé,

L'exposition patrimoniale La Nièvre à table (Médiathèque) est prolongée au 30 décembre 2016 (date prévue initialement : 30 octobre 2016)

Le catalogue de l'exposition sera réédité et augmenté de reproductions de menus.

Le prix de revient de cette édition est de 5€ par unité.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la vente de ce catalogue au prix de 6€ TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Le Musée de la Faïence et des Beaux-arts a été sollicité par le Musée IANCHELEVICI de Louvière en Belgique pour organiser une exposition itinérante sur le peintre Léopold SURVAGE (1879 – 1968) de mars 2017 à fin avril 2018. L'exposition sera présentée à Béziers, Alès, La Louvière et finira par Nevers. Les dates retenues pour chaque présentation sont :

Musée de Béziers : du 28 mars au 17 juin 2017

Musée d'Alès : du 30 juin au 8 octobre 2017

La Louvière : 27 octobre 2017 au 14 janvier 2018

Nevers : 10 février au 30 avril 2018.

Le musée de la Faïence et des Beaux-arts a été sélectionné car la toile « **Composition aux trois figures datée de 1930** » de ce peintre, déposée par l'Etat en 1937 est conservée dans ses collections. La toile sera prêtée aux trois musées avec l'avis du Centre National d'Art Contemporain, gestionnaire des dépôts de l'Etat dans les musées territoriaux.

Une convention liant les quatre musées détermine les termes, conditions et modalités selon lesquels les parties s'engagent à assurer la production, la présentation, la circulation de l'exposition et l'impression du catalogue. Cette exposition sera placée sous le commissariat de Monsieur Daniel Abadie, Conservateur et Directeur Honoraire du Centre Pompidou et du Musée du Jeu de Paume. Le Musée Ianchelevici prend à sa charge toutes les formalités administratives liées au montage des cahiers des charges, à l'attribution et à l'exécution du marché de groupement de prestations.

Les parties partagent en quatre, sur la base d'éléments communs, appelé le noyau de base de l'exposition les coûts inhérents à sa production tels que transport des œuvres issues des collections publiques et privées et de chacun des musées coproducteurs, l'assurance et l'édition d'un catalogue. Le montant de ce noyau commun est estimé à 16 250 euros H.T pour chacune des collectivités, auquel il faut rajouter les frais habituels pour toute exposition.

Le budget prévisionnel est estimé à 26 400 euros toute taxe comprise pour recevoir cette exposition. Il se décompose comme suit :

| | |
|-----------------|---------|
| Transport : | 8 400 € |
| Assurance : | 3 000 € |
| Catalogue : | 7 500 € |
| Montage : | 1 500 € |
| Communication : | 5 000 € |
| Vernissage | 1 000 € |

Cette exposition de grand intérêt est une opportunité de rayonnement pour la Ville de Nevers et pour son Musée de la Faïence et des Beaux-arts. Le fait d'organiser une exposition itinérante permet également de limiter les frais.

En conséquence, je vous demande votre accord pour que la Ville de Nevers participe à cette coproduction de l'exposition Survage,

d'approuver la convention ci-jointe qui précise les conditions d'organisation et de réception de cette exposition itinérante Léopold Survage au musée de la Faïence et des Beaux-arts et de m'autoriser à la signer.

Les crédits pour cette exposition seront répartis sur les exercices 2017 – 2018, sur l'opération 366.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB209 - Modification de dénomination de voies publiques

(M. Francillon) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Le 27 février 2016 est décédé Monsieur Claude Parent qui fut l'architecte de l'église Sainte-Bernadette à Nevers, édifice emblématique de l'architecture contemporaine classé Monument historique le 27 mai 2000. Afin de lui rendre hommage, je vous propose d'attribuer son nom à la rue du Banlay qui longe l'église Sainte-Bernadette (voie située entre la rue des Chauvelles, section cadastrale AI, et la voie ferrée en limite nord de commune, section cadastrale AD) qui prendra la dénomination suivante :

RUE CLAUDE PARENT

(1923 - 2016)

Architecte et académicien

Je vous propose également d'apporter des modifications et corrections mineures à l'intitulé des voies suivantes :

- Rue de Charleville (voie située entre la Place de la fontaine d'Argent et l'avenue du Général de Gaulle, section cadastrale CO) remplacée par :

RUE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Ville des Ardennes jumelée avec Nevers

- Rue George Sand (1804 - 1870) Romancière et femme de lettres française (voie située entre la rue Maréchal Lyautey et la rue Franchet d'Esperey, section cadastrale DD) remplacée par :

RUE GEORGE SAND

(1804-1876)

Romancière et femme de lettres française

- Rue Aubert – Famille disséminée lors du bombardement du 16 juillet 1944 (voie située entre la rue des Montôts et la rue Filiato, sections cadastrales CI et CL) remplacée par :

RUE AUBERT

Famille décimée lors du bombardement du 16 juillet 1944

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB210 - Campagne promotionnelle sur articles en vente à la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-arts

(Mme Lorans) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Le Musée de la Faïence et des Beaux-arts a ouvert ses portes depuis trois ans et dispose d'une boutique où sont proposés de nombreux articles aux visiteurs. Comme dans tout commerce, il y a lieu de déstocker pour réapprovisionner la boutique avec des nouveautés qui assurent son attractivité. Il est donc envisagé de faire une campagne promotionnelle sur certains articles pour liquider les stocks d'articles.

La période promotionnelle de la boutique du musée se tiendra du 19 novembre 2016 au 30 avril 2017 en baissant les prix sur les articles suivants sans toutefois vendre à perte :

| ARTICLE | PRIX ANCIEN | PRIX NOUVEAU |
|---|-------------|--------------|
| Carnets décor Banania Solon | 2,90 € | 1,50 € |
| Carnets carreaux de faïence | 2,90 € | 1,50 € |
| Etiquettes de bagage décor « le tertre fleuri » | 4 € | 2 € |
| Etiquettes de bagages décor Pot de Montre | 4€ | 2 € |
| Etiquettes de bagages « La promenade » | 4€ | 2 € |
| Essuie-verres Port de Fécamp | 4 € | 2 € |
| Essuie-verres les Oranges | 4 € | 2 € |
| Essuie-verres le Contrebassiste | 4 € | 2 € |
| Magnets « Ripolin » « disque bleu » « Rouge baiser » Solon | 2,50 € | 1 € |
| Chemises « Pont de Loire » | 8 € | 4 € |
| Chemises « Les nénuphars » | 8 € | 4 € |
| Verres « Pont de loire » | 3 € | 1,50 € |
| Miroirs de sac décor persan, décor Vénus, décor Lilli | 5 € | 2 € |
| Catalogue Pots jacquots | 16€ | 8 € |
| Catalogue Montchougny | 10 € | 5€ |
| Catalogue Hanoteau | 18 € | 9 € |
| Marques pages tous modèles | 1 € | 0,50 € |
| Sacs cabas décor Pont de Loire | 4 € | 2,50 € |

Après cette période promotionnelle, pour les articles encore disponibles, ils seront soit remis en vente au prix initial ou déclassés.

Les recettes de ces ventes seront perçues par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts.

En conséquence, je vous demande

- d'approuver cette campagne promotionnelle à la boutique du Musée
- et d'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs.

Les recettes seront encaissés sur l'opération 366 A05 TVA – nature 7078.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB211 - Démonstration du robot NAO au Musée de la faïence et des Beaux-Arts - Exonération du droit d'entrée

(Mme Lorans) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Le Musée de la Faïence et des Beaux-arts proposera au public une démonstration du robot NAO les 19 et 20 novembre 2016. Ce robot est un robot humanoïde interactif et personnalisable programmé pour une aide à la visite sur les collections permanentes du musée.

Lors de ces deux jours, une simple démonstration sera faite en collaboration avec le service de la Coordination de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Informations (CINSI) de la Ville de Nevers. Ceci permettra de faire un essai dans les conditions réelles d'utilisation et améliorer le fonctionnement si nécessaire.

Le calendrier de mise en œuvre prévoit que le robot sera opérationnel dans la salle des faïences au printemps 2017.

Dans ce contexte, pour permettre au plus grand nombre de nos concitoyens de découvrir cette nouvelle technologie, très innovante pour un musée, la gratuité serait appliquée pendant ces deux journées exceptionnelles.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver ce projet novateur pour notre Ville, Et d'autoriser la gratuité d'accès au Musée de la Faïence et des Beaux-arts les 19 et 20 novembre 2016.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB212 - Association "Zone sensible". Attribution d'une subvention.

(Mme Lorans) (voir II – débats page 11)

Exposé,

L'association Zone Sensible réalise un film documentaire intitulé « La voix des familles », dont l'objectif est de dresser un état des lieux de la famille contemporaine en choisissant l'axe du témoignage. Ce documentaire dresse des portraits de différentes familles et va à la rencontre des acteurs sociaux qui les accompagnent, pour donner la parole à ceux qui l'ont peu, de tous âges et tous milieux. Il est réalisé en partenariat avec la fédération des centres sociaux de la Nièvre, et notamment avec les cinq centres sociaux de Nevers. Il permettra de refléter la réalité sociale et économique actuelle des familles.

Je vous propose d'attribuer une subvention à titre exceptionnel pour ce projet ponctuel d'un montant de 2843 € à l'association « Zone sensible », organisatrice de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, nature 6574– opération 374

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2016_DLB213 - Championnat d'Europe de majorettes 2016 à Crawley en Angleterre. Attribution d'une subvention pour le bâton neversois.

(M. Morel) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Dans le cadre du Championnat d'Europe de Majorettes NBTA (National Bâton Twirling Association), le Batôn Neversois a organisé en juin dernier à la Maison des Sports une sélection Nationale réunissant 130 jeunes filles et jeunes garçons, 3 Neversaises furent sélectionnées «une première pour Nevers et la Bourgogne ». Le Batôn Neversois était présent le 8 et 9 Octobre 2016 à Crawley en Angleterre pour le Championnat d'Europe de Majorettes 2016, ce qui a généré des frais de fonctionnement pour la participation à cet événement.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation du voyage, je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 300€ relative au frais de déplacement à l'Association le Bâton Neversois.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574, opération 309, antenne A44

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB214 - Spectacle son et lumière à l'association sainte Bernadette de Nevers. Attribution d'une subvention.

(M. Morel) (voir II – débats page 11)

Exposé,

A l'occasion du 150ème anniversaire de la venue de Sainte Bernadette à Nevers, l'Association Sainte Bernadette de Nevers a créé un spectacle historique son et lumière sur Sainte Bernadette, son message et sa vie à Nevers.

Après plus d'une année de répétitions, d'ateliers décors, accessoires et costumes le spectacle a été joué en Juillet 2016, à dix reprises au Parc de l'Espace Bernadette, 34 rue Saint-Gildard. Composé de 250 figurants bénévoles, le spectacle a obtenu un grand succès populaire, avec 13 900 spectateurs, soit un taux de remplissage de 87 %.

Le projet a généré une grande implication de la ville et fut soutenu par les instances du département et de la région.

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation qui concourt à l'attractivité de notre ville, je vous propose en plus de la valorisation en nature de 23 206 € de bien vouloir attribuer à l'Association Sainte Bernadette de Nevers un complément de subvention de 5 740 € qui se rajoute au 30 K€ versé en 2015.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574, opération 309, antenne A36

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

8 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT,
Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

MOBILITE URBAINE

2016_DLB215 - Déplacement du poste de transformation électrique "ZAC Baratte 1" et dévoiement des réseaux électriques souterrains basse tension. Signature d'une convention de servitudes avec ERDF

(Mme Frémont) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Dans le cadre du déplacement du poste de transformation électrique ZAC Baratte 1, ERDF (siège social : Tour ERDF, 34 place des Corolles – 92079 Paris la Défense Cedex) souhaite intervenir Place du Grand Courlis sur les parcelles cadastrées CT n°52, 53, 185 et 186 appartenant à la Ville de Nevers.

Pour ce faire, ERDF sollicite la conclusion d'une convention de servitudes afin d'être autorisé à établir à demeure, dans une bande de 1 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 71 m ainsi que leurs accessoires.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ERDF versera à la Ville de Nevers une indemnité de 20 €.

La convention sera régularisée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais d'acte sont à la charge d'ERDF.

Je vous propose d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer avec ERDF représenté par Monsieur le Directeur Régional ERDF Bourgogne.

La recette correspondante sera inscrite au Budget 2017 Opération 426 Nature 70323 Antenne 429A07

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATIONS AVEC LES QUARTIERS

2016_DLB216 - Gestion urbaine de proximité des jeunes secteur Banlay. Attribution d'une subvention.

(Mme Boujilat) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Le projet Gestion Urbaine de Proximité des jeunes s'enclenche à la suite de plusieurs chantiers jeunes réalisés dans les différents quartiers prioritaires de Nevers depuis 2013: Grande Pâturage, Banlay et Courlis.

Ces premiers travaux ont permis de sensibiliser les jeunes habitants à leur cadre de vie à court terme. L'idée pour faire évoluer les comportements et sensibiliser les jeunes est de s'appuyer sur ce travail (chantier participatif) en incluant une participation des jeunes au dispositif de Gestion Urbaine de Proximité.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons décidé d'organiser ce projet en deux phases sur le quartier du Banlay.

- actions participatives de nettoyage, de peinture, de sensibilisation organisées les mercredis après-midi ou pendant les vacances scolaires en partenariat avec les structures des quartiers : bailleurs, Nevers Agglomération, centres sociaux...

- rencontres tous les mois, les mercredis après-midi lors des cellules de veille GUP avec les partenaires : bailleurs, élus, médiateurs, régie de quartier, ville... pour faire le point sur le cadre de vie général du quartier. Ces rencontres seront également l'occasion de réaliser des diagnostics.

Les actions de chantier ont débuté depuis l'été 2016 et se poursuivent depuis la rentrée scolaire. Les jeunes ont notamment participé activement au nettoyage d'une palissade sur le quartier afin de favoriser la réalisation d'une fresque par la suite.

Ainsi, afin de soutenir l'action du centre social MEDIO BANLAY qui mobilise les jeunes et les accompagne dans cette démarche citoyenne, je vous propose de lui attribuer, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € correspondant à la participation au financement du code de la route et des heures de conduite pour les jeunes participant aux chantiers participatifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, article 6574 et au chapitre 65 , opération 521
A reçu un avis favorable en Commission 2 du 02/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB217 - Projet foot-golf et chantier éducatif secteur Grande Pâtur-Montôts Médio. Attribution d'une subvention.

(Mme Boujilat) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Dans le cadre des missions du centre social ESGO, le secteur adolescents et jeunes de l'Espace socio-culturel Grand Ouest tend à développer des actions pour et avec les publics.

Un des axes de travail parmi d'autres, est l'implication directe des jeunes dans la vie sociale de leurs lieux d'habitations.

Sur ce modèle, les animateurs proposent aux jeunes d'apporter une « plus value » liée aux profondes modifications qui ont été faites sur le quartier de la Grande Pâtur dans le cadre des travaux de l'ANRU.

Dans cette continuité, le secteur jeunes de l'Espace socio-culturel Grand Ouest en association avec les jeunes a proposé de travailler sur un projet novateur pour le quartier: un terrain de « **foot-golf** » qui pourrait servir de lieu de pratique d'un nouveau loisir sans nuire à la quiétude du lieu au sein du quartier.

Cet été, les jeunes, avec l'aide du service propreté ont préparé le terrain (ramassage de déchets...) prévu à la pratique du Foot Golf.

Le chantier ayant pris du retard, l'aménagement final des trous sera réalisé pendant les vacances de la Toussaint avec le secteur jeune en lien avec les services de la Ville.

Ainsi, afin de soutenir l'action de l'Espace Socio-Culturel Grand Ouest, qui a développé cette action d'amélioration du cadre de vie, je vous propose de lui attribuer, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € correspondant à la participation au financement d'un camp d'été pour douze jeunes qui ont participé cette action.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, article 6574 et au chapitre 65 , opération 521

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 02/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016_DLB218 - Recensement 2017

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Exposé,

La commune doit procéder, du 19 janvier au 25 février 2017, à l'enquête de recensement annuel de la population.

L'équipe communale chargée des opérations de recensement est composée :

C D'un coordonnateur communal (par ailleurs chef de service au sein des effectifs municipaux) qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont la mise en place l'organisation du recensement et la logistique, la communication au niveau de la commune, l'encadrement, la formation et le suivi des agents recenseurs, la transmission chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,

C De plusieurs agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur, en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de vérifier, de classer, de numéroter et de comptabiliser les questionnaires recueillis.

En contrepartie de leurs missions respectives dans le cadre du recensement, il leur est accordé une rémunération qui tient compte des contraintes imposées aux agents recenseurs en raison de la dispersion des adresses à recenser, des difficultés rencontrées sur le terrain pour déposer ou retirer les formulaires de recensement et du coût du carburant.

Aussi, afin de prendre en compte ces contraintes et de mobiliser l'équipe d'agents recenseurs, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur, pour la totalité de la mission, comme suit :

| Fonction | Montant brut attribué |
|--|-----------------------|
| Coordonnateur | 650 € |
| Agent recenseur employé à la Ville de Nevers ou au Ccas (environ 120 logements) | 700 € |
| Agent recenseur recruté spécifiquement pour le recensement | |
| - environ 120 logements | 700 € |
| - environ 250 logements | 1 400 € |

| | |
|--|------|
| Forfait déplacement pour les agents recenseurs | 50 € |
|--|------|

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur, et de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

JE VOUS PROPOSE :

- de m'autoriser à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement
- de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme évoquée ci-dessus
- de décider que si un agent cesse son travail en cours de collecte, il sera rémunéré au prorata des jours de présence et du travail effectué,
- de m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 07/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2016_DLB219 - Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

(M. Manse) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la ville de Nevers est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la ville en ce domaine ;

Considérant que la ville de Nevers souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Les conseillers municipaux décident d'apporter le soutien de Nevers à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émettent le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique, tout en souhaitant un rayonnement sur l'ensemble du territoire dont le nôtre (à moins de 2heures de Paris).

La ville de Nevers est attentive à ce que cette manifestation se déroule dans l'esprit de Pierre de Coubertin. Elle se déclare elle-même candidate pour accueillir au moins une délégation étrangère qui pourrait par exemple utiliser la salle d'escrime intercommunale, les espaces d'entraînement du canoë et ceux du VTT ...

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 03/11/2016,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
2 voix contre : Nathalie CHARVY, Wilfried SEJEAU
Adopte à la majorité.

MOTION

Motion relative à l'accueil des migrants portée par Nathalie Charvy au nom du groupe « Nevers à Gauche »
(Mme Charvy) (voir II – débats page 11)